

TT
fcl
AD

Le Conseil

PROCES - VERBAL

de la 104e session du Conseil
tenue le 3 mai 1966 à Luxembourg

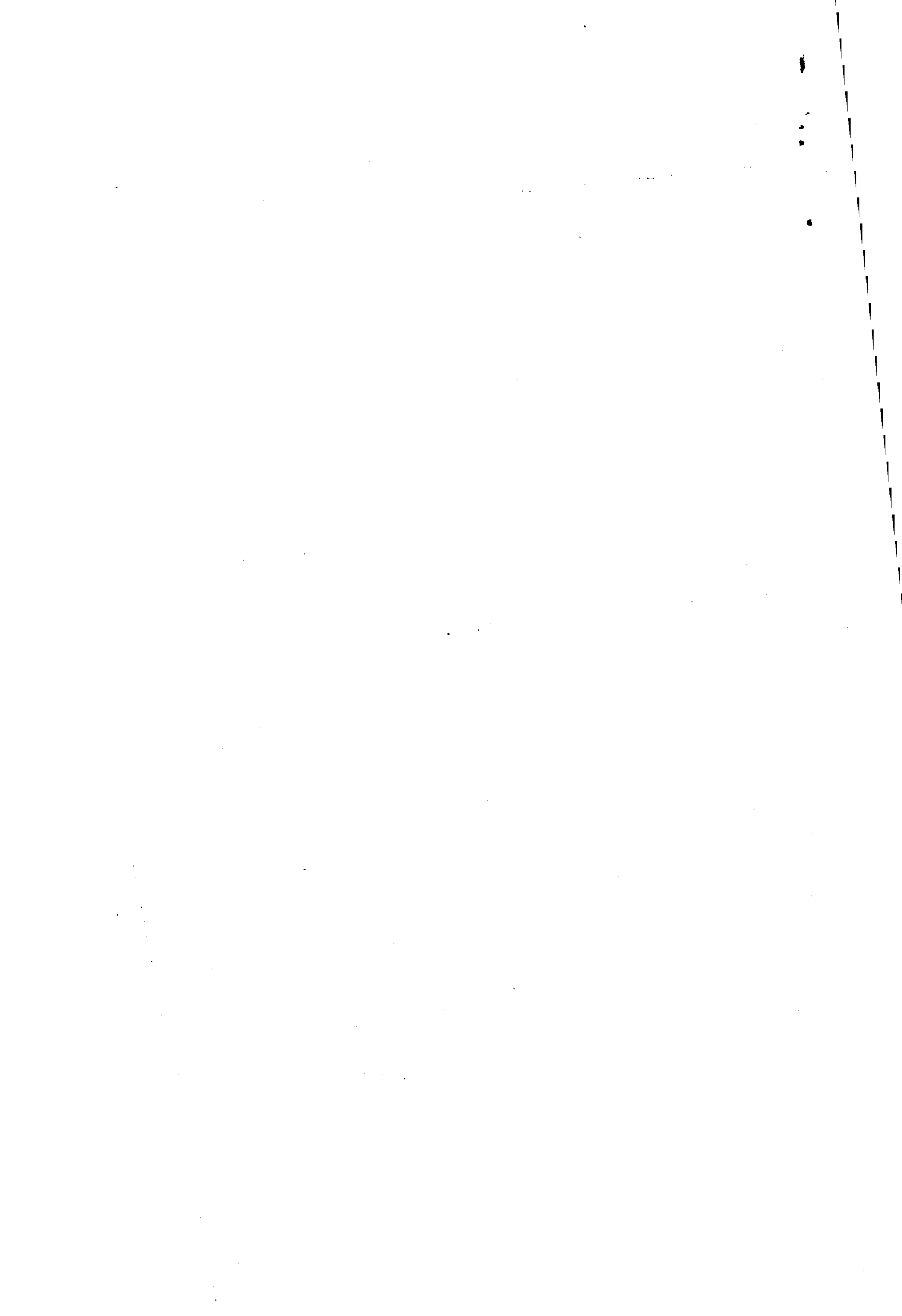
Approuvé le 22 novembre 1966, lors de la 106e session.

Par le Conseil
Le Président

LIBRARY

R. MARCELLIN
Le Secrétaire Général

C. CALMES



LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	4
2) Approbation du projet de procès-verbal de la 103 ^e session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions y intervenues	6
3) Rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes Charbonniers"	7
4) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 67.680 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en vue de l'achèvement de recherches relatives aux pressions de terrains en voies de chantier dans les houillères néerlandaises	51
5) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.303.990 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en vue de la poursuite de différentes recherches dans le domaine de l'automatisation de la bande d'agglomération et des laminoirs réversibles	52
6) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 2,4 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches visant à l'amélioration de la marche des hauts-fourneaux et à la diminution du prix de revient de la fonte	53

- 7) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 2,5 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur un nouveau procédé de réduction directe des minerais de fer 54
- 8) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 406.020 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de recherches sur la tenue au feu des constructions métalliques 55
- 9) Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1,5 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la réalisation, étalée sur quatre ans, d'un nouveau programme de recherches médicales concernant la thérapeutique et la réadaptation des brûlés 56
- 10) Questions écrites n° 30/65 et 5/66 posées au Conseil par M. Pêtre, membre de l'Assemblée 57
- 11) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session de mars 1966 58
- 12) Ordre du jour de la session de mai 1966 de l'Assemblée 59
- 13) Calendrier 60

Les Etats membres étaient représentés comme suit :

Allemagne :

MM. K. SCHMUECKER

Ministre fédéral des Affaires
Economiques ;

F. NEEF

Secrétaire d'Etat
Ministère fédéral des Affaires
Economiques ;

Belgique :

M. J. VAN OFFELEN

Ministre des Affaires Economiques ;

France :

M. R. MARCELLIN

Ministre de l'Industrie ;

Italie :

M. F.M. MALFATTI

Sous-Secrétaire d'Etat
à l'Industrie et au Commerce ;

Luxembourg :

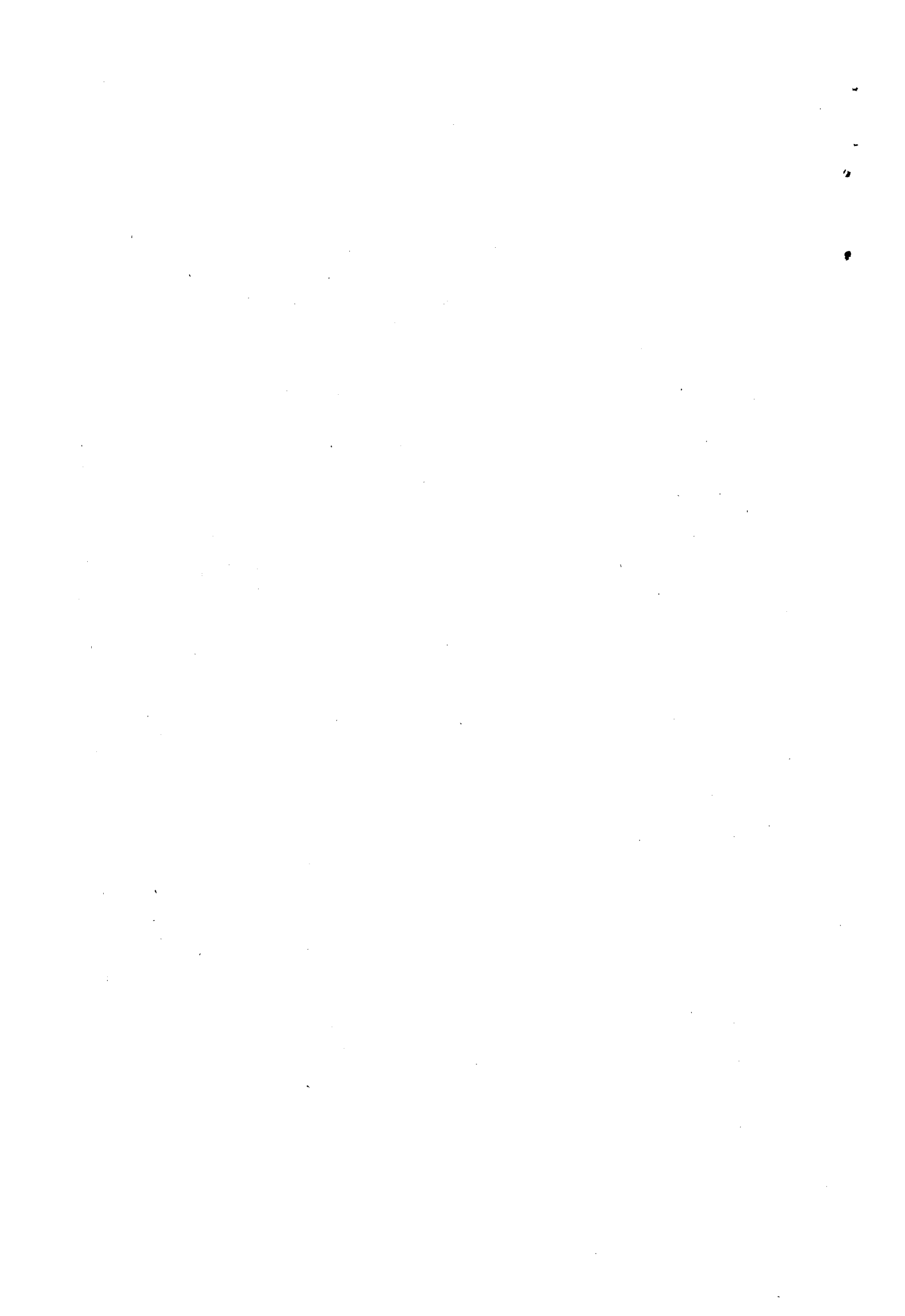
M. A. WEHENKEL

Ministre de l'Economie Nationale
et de l'Energie ;

Pays-Bas :

M. J.M. DEN UYL

Ministre des Affaires Economiques.



En ouvrant la séance à 10 h 50, le PRESIDENT, M. K. SCHMUECKER (République fédérale d'Allemagne) souhaite la bienvenue à M. J. Van Offelen qui participe pour la première fois aux travaux du Conseil.

M. DEL BO s'associe au Président.

M. VAN OFFELEN remercie le Président et M. Del Bo.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour -document 250/66)

Le CONSEIL approuve le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 250/66) et comportant les points suivants :

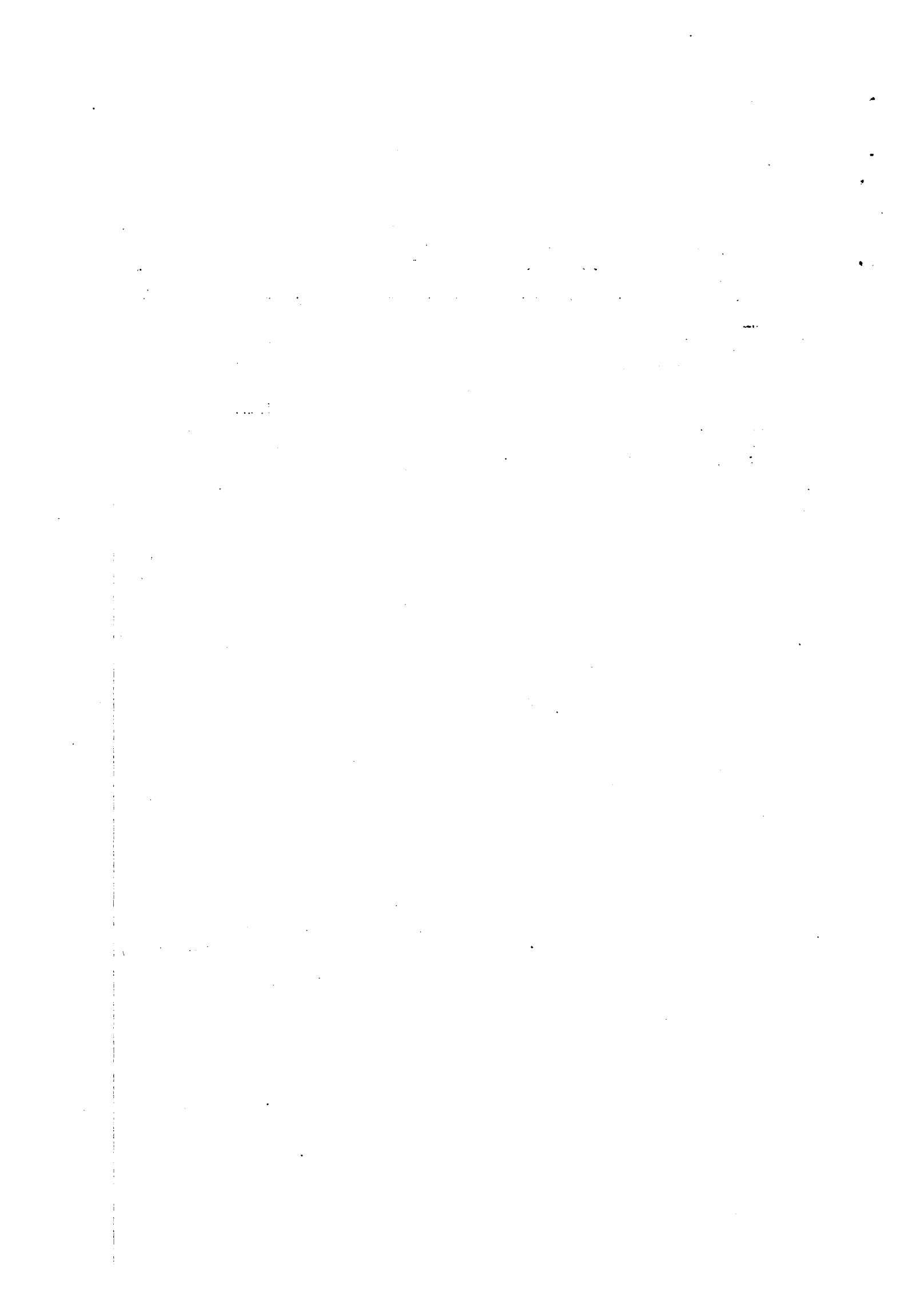
- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Approbation du projet de procès-verbal de la 103^e session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions y intervenues
- III. Rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes Charbonniers"
- IV. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 67.680 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de l'achèvement de recherches relatives aux pressions de terrains en voies de chantier dans les houillères néerlandaises
- V. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.303.990 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite de différentes recherches dans le domaine de l'automatisation de la bande d'agglomération et des laminoirs réversibles

- VI. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 2,4 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches visant à l'amélioration de la marche des hauts-fourneaux et à la diminution du prix de revient de la fonte.
- VII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 2,5 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour des recherches sur un nouveau procédé de réduction directe des minerais de fer.
- VIII. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 406.020 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de recherches sur la tenue au feu des constructions métalliques.
- IX. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1,5 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la réalisation, étalée sur quatre ans, d'un nouveau programme de recherches médicales concernant la thérapeutique et la réadaptation des brûlés
- X. a) Questions écrites n° 30/65 et 5/66 posées au Conseil par M. Pêtre, membre de l'Assemblée
- b) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session de mars 1966
- c) Ordre du jour de la session de mai 1966 de l'Assemblée
- XI. Divers :
- Calendrier.

2) APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 103e SESSION
DU CONSEIL, AINSI QUE DU SOMMAIRE DES DECISIONS Y INTER-
VENUES

(Point II de l'ordre du jour - documents 130/56 et 131/56)

Suite à une suggestion de M. Den Uyl, le PRESIDENT propose au Conseil de reporter ce point à l'une de ses prochaines sessions.



3) RAPPORT AU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DU COMITE AD HOC "PROBLEMES CHARBONNIERS"

(Point III de l'ordre du jour - doc. 251/66 et 249/66 rev. + Corr.).

M. DEL BO rappelle en premier lieu que, lors de sa session du 7 mars 1966, le Conseil a institué, sur proposition de la Haute Autorité, un Comité ad hoc et l'a chargé d'examiner les problèmes existants ainsi que de soumettre des propositions de solution aux graves problèmes qui se posent en matière de production et d'écoulement du charbon communautaire et notamment en ce qui concerne les excédents. Ce Comité s'est réuni à plusieurs reprises sous la présidence d'un représentant de la Haute Autorité et il a consigné les résultats de ses travaux dans un rapport qu'il a soumis au Conseil. Dans ce rapport, il fait observer, comme il fallait s'y attendre, qu'il n'a disposé que d'un délai relativement bref pour se pencher sur tous les problèmes dont l'examen lui avait été confié et pour proposer des solutions appropriées à ces problèmes. Néanmoins, déclare M. DEL BO, les résultats obtenus jusqu'ici par le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" confirment, à quelques nuances près, les prévisions que la Haute Autorité avait déjà faites lors de la dernière session du Conseil. Autrement dit, compte tenu des programmes non seulement présentés par les gouvernements respectifs, mais aussi prévus par les milieux responsables, on se trouvera, d'ici 1970, face à un vaste excédent de charbon produit par rapport à celui qui sera susceptible d'être écoulé sur le marché.

Cela, poursuit M. DEL BO, soulève des problèmes et fait craindre certaines situations dont la principale pourrait consister dans une diminution très sensible de la compétitivité de l'industrie charbonnière européenne. Nul doute que l'on ne se trouve en l'espèce dans un cercle vicieux. On pourrait prévoir une réduction de l'écoulement mais, dans ce cas, on ne ferait qu'accroître les problèmes extrêmement graves de caractère social et régional devant lesquels les pouvoirs publics se trouvent déjà placés. En revanche, on pourrait prévoir un accroissement de l'écoulement, ce qui, toutefois, vu l'absolue nécessité de ne pas faire augmenter le prix d'approvisionnement en énergie, aurait pour conséquence que les interventions économiques et financières, soit de nature sociale, soit surtout de soutien, présenteraient une telle ampleur que, très probablement, il serait impossible de faire face à toutes ces interventions. On se trouve donc pratiquement face à un dilemme devant lequel il est indispensable de prendre position.

Les premiers résultats obtenus par le Comité ad hoc montrent qu'il est conscient de ce dilemme. Aussi la Haute Autorité se félicite-t-elle particulièrement des résultats obtenus jusqu'ici par ce Comité. Elle considère que ses indications sont caractéristiques et hautement appréciables et elle souhaite que le Conseil charge à nouveau ledit Comité de poursuivre ses travaux de façon encore plus approfondie et, si possible, encore plus rapidement.

Au demeurant, il existe d'autres aspects du problème qui, de l'avis de la Haute Autorité, devraient également faire l'objet des études et des conclusions que le Comité ad hoc est appelé à présenter à l'issue de la deuxième phase imminente de

ses travaux. Ces facteurs que la Haute Autorité estime de son devoir d'indiquer ici sont essentiellement les suivants :

Il s'agit, en premier lieu, des problèmes de caractère social et régional. Le Comité ad hoc a fait observer que, jusqu'ici, il n'avait pas disposé du temps nécessaire pour se consacrer particulièrement à l'étude des problèmes sociaux dont il souligne cependant la gravité. La semaine dernière, le Comité Consultatif a été saisi d'un rapport sur les problèmes sociaux qui lui a été présenté par la Haute Autorité. Le débat général que le Comité Consultatif a effectué sur le problème du charbon communautaire a porté non seulement sur des problèmes de caractère économique et financier, mais aussi sur des problèmes d'ordre social et régional. La Haute Autorité estime nécessaire que le Comité ad hoc prenne connaissance des résultats du débat conduit par le Comité Consultatif, qu'il examine, lui aussi, le rapport rédigé par la Haute Autorité sur les problèmes sociaux et régionaux et qu'il dégage quelques conclusions dans ces domaines si complexes et si délicats. Elle continuera, pour sa part, conformément à ses obligations institutionnelles, à octroyer des aides de réadaptation aux travailleurs qui ne sont plus employés dans les entreprises charbonnières. En même temps, elle entend accentuer, comme elle l'a déjà fait jusqu'ici, sa politique de reconversion, surtout au niveau régional. A ce sujet, elle rappelle qu'en son temps, elle a consulté le Conseil pour rendre moins onéreuses certaines opérations de reconversion que divers gouvernements pourraient éventuellement demander. S'ils ne sont pas résolus, les problèmes sociaux entraînent des conséquences négatives,

notamment sur le plan économique. Ces conséquences se caractérisent par une fluctuation excessive et, en même temps, par un vieillissement trop rapide de la main-d'oeuvre. Il s'agit là d'éléments qui, tous deux, font, sinon augmenter les coûts de production, du moins diminuer la compétitivité de l'industrie charbonnière et rendent ainsi cette source classique d'énergie encore plus désavantagée par rapport aux autres produits énergétiques.

Le deuxième problème important est celui communément appelé problème de la sécurité de l'approvisionnement. Dès la session du Conseil du 7 mars 1966, la Haute Autorité s'est efforcée de faire ressortir ce que, à son avis, signifie la notion de sécurité de l'approvisionnement. Cette notion est facile à saisir si l'on n'oublie pas que, ces dernières années, et dans une mesure toujours croissante, les pays membres de la Communauté sont devenus de plus en plus tributaires des pays tiers pour leur approvisionnement en énergie nécessaire à leur économie. Il est indispensable de tirer de cette situation quelques conclusions de caractère concret et de dégager également certains critères de comportement politique. Sans aucun doute, la notion de sécurité de l'approvisionnement est une notion globale. On ne saurait considérer la sécurité de l'approvisionnement dans l'optique d'un seul produit énergétique. De ce fait, on ne saurait la considérer exclusivement du point de vue de l'énergie classique que constitue le charbon. En ce sens, la Haute Autorité appuie les conclusions auxquelles est parvenu le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers". Il importe d'examiner ce problème dans cette optique générale. Or, puisque; de par le mandat qu'elle a reçu des gouvernements, la Haute Autorité est appelée à jouer

un rôle de chef de file dans le cadre du Groupe de travail interexécutif "Energie", qui est appelé à étudier et à résoudre les problèmes énergétiques, la Haute Autorité demande au Conseil de charger ce Groupe de travail d'examiner la question de la sécurité de l'approvisionnement, compte tenu notamment des problèmes charbonniers. A ce sujet, elle souligne qu'une étude de ce genre pourra constituer une contribution efficace à la solution, qu'elle souhaite définitive, des problèmes d'approvisionnement et à l'établissement d'un marché commun de l'énergie dans son ensemble.

Ce qui a été dit du charbon en général, présente un caractère particulier pour une catégorie spéciale de charbon, à savoir le charbon à coke. Le Comité ad hoc s'est particulièrement préoccupé des fournitures de charbon à coke effectuées au sein de la Communauté grâce à sa propre production. Il a souhaité, pour résoudre les problèmes inhérents à cette question, l'instauration d'un mécanisme authentiquement communautaire, en faveur de laquelle se sont particulièrement prononcées les utilisateurs de charbon à coke qui appartiennent au secteur de l'industrie sidérurgique. Une fraction importante de ce groupe d'utilisateurs a souligné que si une partie de la sidérurgie communautaire était contrainte d'utiliser du charbon à coke dont les coûts d'approvisionnement sont plus élevés, cette partie de la sidérurgie se trouverait placée dans une situation désavantageuse qu'il serait trop difficile de surmonter et qui pourrait même se révéler absolument intolérable. Au demeurant, de façon tout à fait générale, il est impossible d'admettre que, dans le cadre d'un marché communautaire, certains secteurs de production soient astreints d'utiliser des produits énergétiques d'un prix plus élevé que ceux dont bénéficient d'autres secteurs de production. On se trou-

verait là en présence d'une altération du marché commun et, notamment, d'une distorsion qui, dans le cadre de la réalisation d'une politique industrielle commune, ne pourrait être nullement acceptée. Dans ces conditions, la Haute Autorité demande au Conseil de bien vouloir charger le Comité ad hoc de déterminer quelles devraient être les conditions d'approvisionnement en charbon à coke produit dans la Communauté, eu égard notamment aux échanges intra-communautaires et particulièrement à la sidérurgie qui constitue le principal utilisateur de charbon à coke.

Mais il est encore d'autres points sur lesquels la Haute Autorité désire attirer l'attention du Conseil. Elle tient notamment à l'inviter à reconnaître l'importance des problèmes qui doivent être résolus et pour lesquels elle propose au Conseil de donner au Comité ad hoc un mandat spécifique.

Il s'agit entre autres d'une étude visant à réaliser la coordination et la confrontation des objectifs de production et des débouchés du charbon. Si, grâce aux résultats définitifs des travaux du Comité ad hoc, on ne parvenait pas à définir les modes de cette coordination et les résultats de ces confrontations, le marché commun du charbon se réduirait visiblement à un marché purement superficiel et formel et il éclaterait en une véritable série de marchés nationaux. Cela constituerait un retour en arrière d'une extrême gravité sur le long chemin que la C.E.C.A. a parcouru depuis sa création jusqu'à ce jour.

Le dernier point sur lequel la Haute Autorité attire l'attention du Conseil est un point sur lequel le Comité ad hoc n'a pas recueilli l'unanimité des suffrages et au sujet duquel on ne dispose donc d'aucun résultat qui puisse faire l'objet d'un débat. La Haute Autorité déclare néanmoins qu'il importe que le Comité ad hoc exprime, si possible, son opinion unanime à ce sujet. Il s'agit de la question des possibilités de limiter les importations de charbon de pays tiers. M. DEL BO ajoute que, dans l'état actuel des choses, il est difficile de prévoir si le Comité ad hoc sera en mesure de réaliser cette unanimité. Quoi qu'il en soit, la Haute Autorité tient à souligner solennellement que le problème de la limitation des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue l'un des problèmes fondamentaux et qu'il importe que le Comité ad hoc, d'abord, le Conseil, ensuite, - cette fois de manière définitive - prennent position à ce sujet.

Au demeurant, la Haute Autorité se voit contrainte de rappeler que le Protocole d'Accord relatif aux problèmes énergétiques que les gouvernements des Etats membres ont adopté à l'unanimité le 21 avril 1964, astreint les Etats membres, aux termes du point 10, à se consulter chaque fois qu'ils procèdent à des interventions en matière de politique énergétique et donc également en matière de politique charbonnière. C'est à ce point 10 que la Haute Autorité souhaite se référer en conclusion. Car si l'on tentait d'éluder, ne fût-ce qu'au sujet de la limitation des importations de charbon de pays tiers, cette consultation obligatoire que tout Etat membre est tenu d'effectuer chaque fois qu'il procède auxdites interventions, on se trouverait alors face à de graves obstacles qui rendraient impossible le fonctionnement du marché commun.

Le PRESIDENT remercie M. Del Bo de son exposé et il déclare qu'il se plaît à souligner le rôle important qu'a joué, dans cet exposé, l'évocation du marché commun dont le maintien et l'expansion constituent - tel est du moins ce qu'il croit, pouvoir constater - une tâche commune.

M. DEN UYL estime d'abord qu'en toute équité, il convient de remercier le Comité ad hoc et le Secrétariat pour la somme de travail qu'ils ont accomplie jusqu'ici. En effet, le 7 mars, le Conseil a décidé d'instituer ledit Comité et le fait que, moins de deux mois après, il soit déjà saisi du rapport de ce Comité mérite, à son avis, quelques mots de remerciement.

D'autre part, M. DEN UYL fait observer que ce rapport se ressent inévitablement de la brièveté du délai imparti à ce Comité et qu'il présente, tout naturellement, le caractère d'un rapport intérimaire. Malheureusement, ce rapport laisse encore planer l'incertitude sur quelques questions essentielles auxquelles une réponse devra être apportée. A cet égard, il vise en premier lieu l'analyse de l'évolution probable du marché charbonnier d'ici 1970. Sur ce point, le rapport reflète deux conceptions différentes ; d'une part, celle de la Haute Autorité qui envisage des excédents probables qui pourraient varier de 0 à 20 millions de tec ; d'autre part, celle des délégations qui penchent pour un excédent possible de 1 à 6 millions de tec.

Selon M. DEN UYL, il est indispensable que le Conseil puisse se faire une idée plus précise de l'évolution de la production et des débouchés pour pouvoir prendre des décisions dûment motivées.

Il estime que les données fournies par les délégations composent un tableau trop optimiste dans son ensemble par rapport à la situation prévisible pour 1970. Personnellement, il est d'avis que, vu les données actuellement disponibles, il faut envisager sérieusement la possibilité de voir s'accumuler des excédents de 20 millions de tec, chiffre que la Haute Autorité retient, elle aussi, comme possible. La Haute Autorité comme les délégations a calculé avec assez de précision l'évolution de la production. Néanmoins, M. DEN UYL estime que ces données comportent en fait une plus grande marge d'incertitude qu'il ne le semble à première vue.

En effet, pour deux pays de la Communauté seulement : la France et les Pays-Bas, la régression envisagée de la production découle de programmes de production déjà arrêtés ; en revanche, pour les autres pays, les données concernant la régression de la production ne se fondent que sur des prévisions et non sur des décisions déjà adoptées. Aussi M. DEN UYL estime-t-il que l'évolution de la production jusqu'en 1970, comme celle des débouchés, est encore incertaine. A son avis, le Conseil devrait donc inviter le Comité ad hoc à s'efforcer d'établir avec plus de précision l'évolution probable, pour les années à venir, tant de la production que des débouchés du charbon.

En second lieu, M. DEN UYL relève une lacune dans le rapport du Comité ad hoc. L'analyse de l'évolution du marché charbonnier, qui avait été demandée, est entièrement axée sur la situation à prévoir pour 1970 ; étant donné toutefois qu'actuellement, les stocks de charbon s'élèvent déjà à près

de 30 millions de tonnes, il est clair que l'évolution au cours des années intermédiaires présente non moins d'importance que la situation à prévoir pour 1970. Il est, à son avis, nécessaire de procéder à une estimation aussi exacte que possible de l'évolution probable de la production et des débouchés pour les années 1965 - 1970 afin que la Communauté puisse adapter sa politique en conséquence.

M. DEN UYL poursuit en déclarant que le problème crucial devant lequel la Communauté se trouve placée, réside dans l'écart entre la production charbonnière et les possibilités d'écoulement de charbon rentable, cet écart résultant des modifications survenues dans la structure de l'offre et de la demande d'énergie. La solution au problème structurel résidera en premier lieu dans une adaptation structurelle de la production. Il est vrai qu'une réglementation des importations et de l'écoulement peut constituer une solution temporaire, mais il ne fait aucun doute qu'à longue échéance, ce problème exige une adaptation structurelle de la production. A cet égard, il faudra examiner l'évolution des coûts de production du charbon ; bien que, dans ce domaine, le rapport fournisse un certain nombre d'informations, M. DEN UYL estime qu'elles devraient être complétées. En effet, il est nécessaire d'examiner quel sera le prix du maintien d'une production qui ne peut être écoulée qu'à l'aide de subventions. Cet examen doit partir non seulement du point de vue de l'industrie, mais aussi de celui de l'économie nationale, et se situer également dans l'optique de l'économie communautaire dans son ensemble. Vu son manque de ressources économiques dans bien des secteurs, la Communauté a, selon M. DEN UYL, l'obligation réelle d'utiliser au mieux les capitaux et la main-d'oeuvre dont elle

dispose. Il va de soi que la Communauté doit, en cas de diminution de la production, tenir compte des problèmes régionaux et sociaux que cette diminution implique.

Ensuite, M. DEN UYL déclare se rallier à la proposition tendant à faire étudier de façon plus détaillée le problème de la sécurité de l'approvisionnement. Le rapport du Comité ad hoc révèle certaines divergences de vues en ce qui concerne la nécessité pour la Communauté, d'assurer la sécurité de son approvisionnement. A son avis, seul un examen objectif des faits récents et de l'évolution prévisible pour les années à venir peut conduire à une conclusion valable en ce qui concerne les mesures à prendre pour garantir aux consommateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'industries, un approvisionnement en charbon dans la Communauté.

Quant au mandat spécifique demandé en matière d'approvisionnement en charbon à coke, M. DEN UYL déclare n'élever aucune objection à ce que le Comité ad hoc examine ce problème de façon plus approfondie. Il fait toutefois remarquer qu'à son avis, le marché du charbon à coke et celui du charbon domestique doivent être considérés comme un tout, ce qui découle d'ailleurs de la manière dont le charbon est produit. Dans ces circonstances, il estime que l'on ne pourra trouver aucune solution si l'on perd de vue l'unité du marché charbonnier. Il souligne, en outre, que lorsque l'on recherchera les mesures spécifiques à prendre, il faudra respecter les dispositions du Protocole d'Accord du 21 avril 1964, à savoir le principe du libre choix du consommateur et celui de l'approvisionnement de la Communauté à des prix aussi bas que possible.

M. DEN UYL fait remarquer que ceci vaut également pour l'étude plus poussée qui a été demandée au sujet des restrictions supplémentaires des importations en provenance de pays tiers. Il ne s'oppose nullement à cet examen, mais celui-ci devra s'effectuer conformément aux dispositions du Protocole d'Accord.

M. DEN UYL se résume en déclarant qu'il est nécessaire, en premier lieu, d'obtenir de plus amples précisions sur l'évolution de la production et des débouchés du charbon dans la Communauté, non seulement pour l'année 1970, mais tout autant pour les années intermédiaires. En second lieu, il importe d'examiner dans quelle mesure le problème crucial des excédents structurels de charbon avec lequel la Communauté se trouve confrontée doit être résolu par une réduction encore plus poussée de la production, et quelles sont les mesures régionales et sociales, notamment de reconversion accélérée qui s'y rattachent. En troisième lieu, une série d'aspects complémentaires importants devra faire sous peu l'objet d'un examen plus approfondi, notamment l'aspect de la sécurité de l'approvisionnement des utilisateurs privés et des industries ainsi que le problème des restrictions accrues des importations en provenance des pays tiers.

Si le Comité ad hoc peut soumettre, à court terme, les résultats de ces examens complémentaires, M. DEN UYL se déclare convaincu que le Conseil sera en mesure de prendre des décisions valables, comme on est en droit de l'espérer, compte tenu de la situation qui l'a amené, le 7 mars, à instituer le Comité ad hoc.

M. WEHENKEL fait observer que le rapport du Comité ad hoc s'articule autour des trois points du mandat tel qu'il a été précisé par la Commission de Coordination. Le délai relativement bref dont le Comité ad hoc a disposé pour effectuer ses

travaux a fait, à son avis, que le Conseil n'a pu être saisi de propositions définitives, bien qu'il y ait lieu d'enregistrer d'ores et déjà certaines conclusions. D'autre part, M. WEHENKEL rappelle qu'il n'a pas été demandé au Comité ad hoc d'élaborer des propositions qui poseraient les jalons d'une politique énergétique commune ; le mandat prévoyait certaines études ainsi que des propositions de voies et moyens compte tenu de la situation existante et des prévisions à moyen terme et eu égard aux possibilités fournies par le Traité de Paris et le Protocole d'Accord du 21 avril 1964. Cette introduction, précise M. WEHENKEL, ne vise pas à minimiser les problèmes charbonniers dont il reconnaît la gravité et le caractère structurel. Ceci étant, il estime que les travaux préparatoires entrepris tant par la Haute Autorité que par le Comité ad hoc, ainsi que par la Commission de Coordination méritent la reconnaissance du Conseil.

Sur la première partie du rapport du Comité ad hoc, M. WEHENKEL note que l'analyse des développements récents et de la situation actuelle du marché charbonnier de la Communauté, effectuée sur la base d'une série d'études remarquables fournies par la Haute Autorité, fait ressortir le recul du charbon. La dégradation constatée qui se manifeste actuellement à des degrés d'intensité variable dans plusieurs pays producteurs traduit une évolution structurelle amorcée dès 1959, abstraite faite de telle ou telle année non significative. Dans cette situation, qui est grave, il paraît opportun à M. WEHENKEL de relever une lueur d'espoir, à savoir que selon le rapport du Comité ad hoc les problèmes de réemploi suite aux fermetures des mines se révèlent heureusement moins dramatiques que prévu. Cette appréciation résulte des développements consignés aux pages 9, 23 et 39 du rapport, ce qui prouve que cet aspect important du problème a été examiné par différentes approches. Pour M. WEHENKEL il reste néanmoins que le réemploi est conditionné par les possibilités de reconversion économique et de réadaptation de la main-d'oeuvre.

Quant à la deuxième partie du rapport concernant l'analyse de l'évolution probable du marché charbonnier d'ici 1970 dans l'hypothèse où aucune mesure nouvelle ne serait prise, M. WEHENKEL déclare être frappé par la divergence des estimations à moyen terme. En effet, l'excédent de production pour 1970 est évalué, dans l'hypothèse défavorable, d'une part à 20 millions de tec, et, d'autre part, à 7 millions de tec, bien que ce dernier chiffre soit basé sur des valeurs statistiques moyennes, dont le degré d'incertitude a été souligné dans le Comité ad hoc, notamment par les délégations allemande et belge. Les prévisions de l'écoulement sont grevées d'incertitudes de degré variable. Les prévisions de consommation de coke sidérurgique sont plus sûres que celles relatives à l'écoulement de charbon dans le secteur des foyers domestiques et dans celui des autres industries. Quoi qu'il en soit, les incertitudes subsistent dans ces deux cas et il paraît difficile à M. WEHENKEL de confronter des estimations incertaines d'écoulement avec des prévisions sûres de production ; la situation lui semble devoir être vue avec réalisme.

Abordant la troisième partie du rapport, M. WEHENKEL note que, quant aux possibilités d'action sur la production, le Comité a conclu qu'une réduction plus importante de la production à moyen terme se heurterait à des problèmes de réadaptation des travailleurs et de reconversion des régions touchées par les fermetures. Pour arriver à cette conclusion, deux critères ont été examinés, dont le premier a trait à la sécurité de l'approvisionnement. A cet égard, le Comité a estimé que la sécurité d'approvisionnement doit faire l'objet d'une étude globale embrassant toutes les sources d'énergie. D'autre part, la sécurité d'approvisionnement doit être examinée séparément pour les différentes catégories de charbon. En ce qui concerne particulièrement le coke sidérurgique, M. WEHENKEL déclare ne pas être indifférent à l'argument de la sécurité d'approvisionnement ; les prévisions 1970 impliquent, en effet, que

l'approvisionnement en coke communautaire sera important pour le Luxembourg. Mais il ajoute que la sécurité de l'approvisionnement ne doit pas constituer à moyen terme un critère rigide. D'un côté le Comité ad hoc a constaté qu'il n'y a pas de problème de sécurité à court terme. D'autre part, M. WEHENKEL est d'avis que le critère de la sécurité doit être appliqué avec une certaine souplesse pour pouvoir tenir compte de l'évolution future et notamment avec le principe du libre accès au charbon à coke importé des pays tiers. Par ailleurs, la sécurité de l'approvisionnement doit, selon lui, également s'apprécier en termes de prix, ainsi que le Mémoire de l'Interexécutif en date du 25 juin 1962 l'avait déjà admis expressément. Ceci étant, les conditions d'approvisionnement de la sidérurgie constituent un problème majeur pour le Luxembourg que l'on ne peut éluder dans le présent contexte.

Quant aux impératifs d'ordre social et régional, deuxième critère examiné par le Comité, M. WEHENKEL partage les conclusions dégagées à la page 42 du rapport : les possibilités de reconversion des régions affectées et d'adaptation de la main-d'oeuvre doivent être sérieusement étudiées. Il ajoute que l'aspect social rejoint par ailleurs l'aspect économique ; en effet, une politique régionale qui ignore le parallélisme entre l'économique et le social ne serait guère valable.

M. WEHENKEL note ensuite que le problème de la confrontation des objectifs quantitatifs de production aux possibilités d'écoulement a été abordé prudemment dans le rapport. Le Comité ad hoc suggère d'ailleurs d'approfondir l'étude de cette question, ce que M. WEHENKEL approuve pour sa part.

Dans la partie du rapport relative aux mesures dans le domaine de l'écoulement, le Comité ad hoc propose de poursuivre les études notamment sur les points suivants : les procédures de confrontation des objectifs de production avec les possibi-

lités d'écoulement, les possibilités de la coordination des objectifs de production ainsi que l'opportunité et les moyens notamment communautaires de faciliter les échanges intra-communautaires de charbon de la Communauté. Sur le premier point, il subsiste, selon M. WEHENKEL, une difficulté de chiffres, à savoir le déséquilibre de 20 ou de 7 millions de tec entre l'offre et la demande. Eu égard à l'incertitude qui plane sur les deux estimations, il lui paraît difficile de se prononcer. Le dernier point pose le problème d'un mécanisme de compensation devant permettre d'égaliser certaines charges. Avant que M. WEHENKEL puisse se prononcer sur cette question, des études complémentaires approfondies lui semblent s'imposer ; en conséquence, il réserve sa position.

Quant à l'action sur les importations en provenance des pays tiers, M. WEHENKEL note que les conclusions du Comité ad hoc ne sont pas unanimes ; il ne s'oppose pas à ce que le Comité ad hoc reprenne cette question.

M. MALFATTI commence par souligner combien il apprécie les travaux du Comité ad hoc qui a présenté au Conseil un rapport clair et exhaustif sur ce problème si important. Tous les aspects du problème ont été considérés par le Comité et, à son avis, analysés avec un grand sens des réalités. Ceci constitue la prémisse indispensable pour une appréciation sereine sur le plan politique. La synthèse contenue dans le rapport sur les tendances récentes de l'évolution et la situation actuelle du marché charbonnier de la Communauté ainsi que sur l'évolution prévisible de ce marché met en lumière la portée réelle des phénomènes, en précise certains aspects et permet de parer à d'éventuelles équivoques qui pourraient amener à des actions inadéquates ou même contre-indiquées. Le rapport constitue,

à son avis, un pas très important vers la recherche de correctifs et de mesures qui soient efficaces, qui ne portent pas préjudice à d'autres secteurs et qui ne constituent pas, à terme, un danger pour le charbon lui-même en accélérant le processus de substitution par d'autres sources d'énergie concurrentes. Ces trois exigences ont amené les experts aux premières conclusions sur lesquelles il peut marquer, en principe, l'assentiment de son gouvernement parce qu'il y voit respectés les principes généraux tant du Traité de Paris que du Protocole d'Accord relatif aux problèmes énergétiques en date du 21 avril 1964, principes auxquels il s'était référé au cours des débats du précédent Conseil.

M. MALFATTI se déclare d'accord pour que le Comité ad hoc soit chargé d'étudier les trois points mentionnés à la fin de son rapport. Il est en outre d'accord pour faire poursuivre les travaux déjà entrepris, sur le plan technique, en ce qui concerne le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke. Il est également disposé à examiner d'éventuelles initiatives qui se révéleraient nécessaires pour faire entreprendre, dans le cadre des trois Communautés, une étude globale du problème de la sécurité d'approvisionnement pour l'ensemble des produits énergétiques et il se rallie à la proposition de M. Del Bo de charger de cette étude le Groupe de travail Interexécutif "Energie".

M. MALFATTI ajoute qu'il marque son accord sur la proposition, également formulée par H. Del Bo, de charger le Comité ad hoc d'approfondir le problème spécifique des mesures dans le domaine social et régional. Comme M. Den Uyl l'a déjà fait observer, il est évident que plus on prend conscience du rapport entre production et débouchés, plus il importe d'approfondir également la question de la reconversion structurelle de ce secteur et, par conséquent, les problèmes connexes d'ordre social et régional. Il est tout aussi évident que le problème du déséquilibre entre production et débouchés ne saurait être résolu en lui-même, mais que sa solution doit s'insérer dans le cadre d'une optique plus vaste. D'où l'opportunité de la requête adressée par la Haute Autorité de charger le Groupe de travail Interexécutif "Energie" de présenter un tableau général et complet de toutes les sources d'énergie. Plus on pose ce problème non seulement dans la perspective de l'année 1970 mais, comme l'a déclaré M. Den Uyl, dans une perspective à plus longue échéance, plus il est évident que l'on se trouve placé à cet égard face à un certain nombre de variables que l'on ne connaît pas encore parfaitement, qu'il importe de prendre en considération et qui auront une incidence directe sur la consommation de charbon. Il suffit, à cet égard, de se référer, d'une part, à ce qui est dit dans le rapport du Comité ad hoc sur l'utilisation du charbon pour la production d'énergie dans les centrales thermiques et, d'autre part, de prendre en considération l'expansion que l'on enregistrera progressivement dans la production d'électricité de source nucléaire.

M. MALFATTI fait ensuite observer qu'il ne peut se rallier au point de vue de M. Del Bo selon lequel il conviendrait de confier au Comité ad hoc une étude spécifique du problème du coke, eu égard à une discrimination supposée entre les industries sidérurgiques de la Communauté. D'un point de vue purement procédural, il pense qu'il serait opportun, comme l'a d'ailleurs recommandé le Comité ad hoc, de confier au Comité mixte Conseil-Haute Autorité la mission d'approfondir la question du charbon à coke puisque ce Comité mixte a été, entre autres, chargé précisément d'étudier cette question. Par conséquent, il se déclare d'accord sur le second point-des conclusions du Comité ad hoc où il est recommandé au Conseil "de faire poursuivre les travaux entamés sur le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbons à coke". Pour les raisons qu'il vient d'énoncer, le Comité mixte Conseil-Haute Autorité lui paraît plus qualifié pour exécuter cette tâche que le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers".

En ce qui concerne le problème du coke lui-même, M. MALFATTI attire l'attention du Conseil sur deux éléments importants qui, lui semble-t-il, ressortent du rapport du Comité ad hoc. Le premier est inhérent au problème de la sécurité. Or, en ce qui concerne le charbon à coke, le rapport constate que, du moins à court terme, il ne se pose aucun problème quantitatif d'approvisionnement de la Communauté en coke. La Haute Autorité elle-même indique, comme objectif de sécurité

pour l'année 1970, la disponibilité d'une quantité de charbon à coke communautaire égale aux deux tiers des besoins globaux de la sidérurgie. A cette donnée répond le fait qu'actuellement, les importations de charbon à coke de pays tiers destinées à la sidérurgie couvrent à peine 12 % des besoins. Un autre facteur important lui semble être la constatation faite à la page 16 du rapport précité selon laquelle "les liaisons existant entre entreprises productrices et entreprises consommatrices de charbon peuvent avoir un effet sur le niveau des prix de barème pour le charbon à coke" ainsi qu'une autre constatation selon laquelle le niveau des prix de barème doit être considéré, dans une large mesure, comme artificiel. Il est évident que ce facteur présente le plus grand intérêt pour l'appréciation des mesures qui pourraient être étudiées à cet égard en vue de faciliter les échanges intra-communautaires.

M. MALFATTI fait ensuite observer qu'il a tenu à souligner, qu'à son avis, le rapport du Comité ad hoc a déjà dégagé des points de vue objectifs en ce qui concerne la question de la sécurité d'approvisionnement en coke et certaines distorsions de prix qui pourraient se manifester dans ce domaine. Il n'est pas d'avis que le problème du coke puisse être une cause de disparité dans les conditions de concurrence entre les industries sidérurgiques de la Communauté.

M. MARCELLIN souligne en premier lieu l'importance que le Gouvernement français attache au rythme de régression de la production houillère française, rythme qu'il considère comme ne pouvant pas être fixé arbitrairement. En effet, dans les circonstances actuelles qui sont bien connues des membres du Conseil, le Gouvernement français estime que la réduction de la production charbonnière française se trouve limitée par la nécessité de ne pas procéder à des licenciements massifs de mineurs et de ne pas perturber brutalement la vie économique des régions houillères. M. MARCELLIN précise qu'à présent, le Gouvernement français fait un gros effort de réduction de la production charbonnière, réduction qui atteint un rythme moyen d'environ 1 million de tonnes par an et qu'il lui semble difficile d'accélérer. Il rappelle que l'objectif de production pour 1970 a été fixé à 48 millions de tonnes, mais que le Gouvernement français a l'intention de réexaminer cet objectif, soit à la fin de 1966, soit au cours de l'année 1967 lorsqu'il cherchera à déterminer l'évolution de la production charbonnière à échéance plus lointaine que 1970. A cette occasion, le Gouvernement français pourrait être amené à procéder à quelques modifications limitées quant à l'objectif de 1970.

Ce type de problème, poursuit M. MARCELLIN, n'est pas propre à la France et il ne s'y pose pas en termes aussi aigus que dans certaines autres régions de la Communauté. Quoiqu'il en soit, force est de constater que le niveau des productions charbonnières dans la Communauté semble être fondé principalement sur des objectifs de politique sociale et régionale, pour lesquelles les Gouvernements des Etats membres sont pour l'essentiel responsables et compétents. M. MARCELLIN n'en déduit pas qu'une certaine confrontation des objectifs de production ne puisse être effectuée ; le Protocole d'Accord du 21 avril 1964 fournit d'ailleurs un cadre approprié pour une telle coordination des objectifs à moyen terme. Dans ces conditions il n'aurait pas d'objection à ce que le Comité ad hoc poursuive ses travaux sur cette question ainsi qu'il est suggéré au point 6, III b) à la page 64 de son rapport.

Abordant le problème de la sécurité de l'approvisionnement, M. MARCELLIN déclare estimer que cette sécurité met en jeu tous les produits énergétiques et non pas seulement le charbon. L'approvisionnement de la Communauté en énergie se fonde, en effet, actuellement dans tous les Etats membres de plus en plus sur le pétrole et le gaz naturel et bientôt sur l'énergie nucléaire. Cette constatation a été faite dans chacune des analyses de la situation énergétique présentées annuellement dans le cadre de la Communauté. Ce fait évident ne signifie pas qu'il y a lieu de se désintéresser du niveau de la production charbonnière de la Communauté, mais il semble à M. MARCELLIN pour le moment que ce niveau n'est pas fixé par des considérations de sécurité d'approvisionnement, mais par la recherche de solutions aux problèmes sociaux et régionaux posés par la régression charbonnière. Dans ces conditions il lui paraît incontestable que le problème de la sécurité d'approvisionnement concerne en réalité tous les produits énergétiques et présente un intérêt évident pour la Communauté. Aussi le Gouvernement français souhaite-t-il en tenir le plus grand compte si le problème d'ensemble est posé pour tous les produits énergétiques. C'est pourquoi il se rallie à la proposition présentée à ce sujet par le Comité ad hoc au point 6, I des conclusions de son rapport, où il propose au Conseil que dans le cadre des trois Communautés une étude soit faite du problème de la sécurité de l'approvisionnement pour l'ensemble des produits énergétiques. Sur ce point, M. MARCELLIN pense que, s'agissant d'une étude englobant des problèmes posés par les énergies concurrentes, pétrole et gaz notamment, il est essentiel d'y associer dès le début les représentants des Etats membres et il suggère de demander à la Commission de Coordination de préciser la manière de réaliser cette étude en association avec la Haute Autorité et les Commissions de l'Euratom et du Marché Commun, ou bien de confier cette étude au Comité ad hoc assisté par la Haute Autorité et les Commissions de l'Euratom et du Marché Commun.

En ce qui concerne le problème particulier de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke, problème posé par le Comité ad hoc, M. MARCELLIN juge opportun que les experts en poursuivent l'examen, comme le Comité l'a suggéré au point 6 II des conclusions de son rapport.

Quant aux problèmes d'écoulement, M. MARCELLIN fait observer que la cause première des difficultés charbonnières réside évidemment dans le rétrécissement des débouchés du charbon ; il lui semble donc normal de se préoccuper de l'évolution de l'écoulement de charbon dans la Communauté. Il souligne à cet égard l'incertitude qui grève les prévisions et provenant du fait qu'il est fait état d'un excédent de l'offre sur la demande qui peut varier de 1 million à 20 millions de tec en 1970. Aussi est-il difficile d'établir avec précision une comparaison entre le niveau des productions qui semble apparemment bien connu et le niveau de l'écoulement, ce qui pose immédiatement la question des efforts à entreprendre pour améliorer les conditions d'écoulement. Selon M. MARCELLIN, le point essentiel est l'écoulement à l'intérieur de chaque Etat membre, impliquant que chaque gouvernement soit réellement conscient des efforts à entreprendre sur son propre marché pour sa propre production. Il n'entend pas insister sur cet aspect du problème puisqu'il croit comprendre que ce sentiment est généralement partagé. Certains Etats membres ont pris d'ailleurs des mesures à ce sujet, par exemple pour l'écoulement de charbon auprès des centrales thermiques ; d'autres paraissent prêts à le faire. Par ailleurs, les consultations en application du point 10 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 dans le cadre du Conseil permettront de préciser les points de vues.

Quant aux échanges intra-communautaires de charbon produit dans la Communauté, M. MARCELLIN note que le Comité n'a pas eu de temps, compte tenu du court délai qui lui a été imparti, de présenter au Conseil des suggestions précises. Ces échanges posent des problèmes très difficiles à résoudre qu'il serait vain de se cacher. En effet, les échanges de charbon vapeur sont concurrencés par les autres énergies, les échanges de charbon à coke et de coke reposent sur des conditions commerciales particulières et mettent en jeu la compétitivité des entreprises sidérurgiques de la Communauté. Une très grande prudence s'impose donc en cette matière. Compte tenu de toutes ces difficultés, M. MARCELLIN reconnaît que ces problèmes méritent d'être approfondis, pour que le Conseil puisse essayer d'y apporter une réponse. Aussi pense-t-il qu'il est nécessaire de confier au Comité ad hoc le mandat d'étude qu'il suggère au point 6, III, c) des conclusions de son rapport, à savoir, de charger le Comité d'étudier l'opportunité et les moyens notamment communautaires de faciliter les échanges intra-communautaires de charbon de la Communauté.

M. VAN OFFELEN se félicite du rapport du Comité ad hoc qui lui paraît, dans l'ensemble, refléter fidèlement la situation inquiétante du marché charbonnier de la Communauté, se traduisant par un écart entre une production, pourtant en réduction, et un écoulement qui diminue aussi à une allure rapide. Pour 1970, il est prévu un écart de 1 à 7 millions de tec pouvant aller jusqu'à 20 millions de tec. Pour sa part, M. VAN OFFELEN fait observer que les prévisions sont souvent dépassées par la réalité et il lui paraît probable que l'écart atteindra au moins 20 millions de tec et peut être un niveau plus élevé encore.

En ce qui concerne le problème particulier de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke, problème posé par le Comité ad hoc, M. MARCELLIN juge opportun que les experts en poursuivent l'examen, comme le Comité l'a suggéré au point 6 II des conclusions de son rapport.

Quant aux problèmes d'écoulement, M. MARCELLIN fait observer que la cause première des difficultés charbonnières réside évidemment dans le rétrécissement des débouchés du charbon ; il lui semble donc normal de se préoccuper de l'évolution de l'écoulement de charbon dans la Communauté. Il souligne à cet égard l'incertitude qui grève les prévisions et provenant du fait qu'il est fait état d'un excédent de l'offre sur la demande qui peut varier de 1 million à 20 millions de tec en 1970. Aussi est-il difficile d'établir avec précision une comparaison entre le niveau des productions qui semble apparemment bien connu et le niveau de l'écoulement, ce qui pose immédiatement la question des efforts à entreprendre pour améliorer les conditions d'écoulement. Selon M. MARCELLIN, le point essentiel est l'écoulement à l'intérieur de chaque Etat membre, impliquant que chaque gouvernement soit réellement conscient des efforts à entreprendre sur son propre marché pour sa propre production. Il n'entend pas insister sur cet aspect du problème puisqu'il croit comprendre que ce sentiment est généralement partagé. Certains Etats membres ont pris d'ailleurs des mesures à ce sujet, par exemple pour l'écoulement de charbon auprès des centrales thermiques ; d'autres paraissent prêts à le faire. Par ailleurs, les consultations en application du point 10 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 dans le cadre du Conseil permettront de préciser les points de vues.

Quant aux échanges intra-communautaires de charbon produit dans la Communauté, M. MARCELLIN note que le Comité n'a pas eu de temps, compte tenu du court délai qui lui a été imparti, de présenter au Conseil des suggestions précises. Ces échanges posent des problèmes très difficiles à résoudre qu'il serait vain de se cacher. En effet, les échanges de charbon vapeur sont concurrencés par les autres énergies, les échanges de charbon à coke et de coke reposent sur des conditions commerciales particulières et mettent en jeu la compétitivité des entreprises sidérurgiques de la Communauté. Une très grande prudence s'impose donc en cette matière. Compte tenu de toutes ces difficultés, M. MARCELLIN reconnaît que ces problèmes méritent d'être approfondis, pour que le Conseil puisse essayer d'y apporter une réponse. Aussi pense-t-il qu'il est nécessaire de confier au Comité ad hoc le mandat d'étude qu'il suggère au point 6, III, c) des conclusions de son rapport, à savoir, de charger le Comité d'étudier l'opportunité et les moyens notamment communautaires de faciliter les échanges intra-communautaires de charbon de la Communauté.

M. VAN OFFELEN se félicite du rapport du Comité ad hoc qui lui paraît, dans l'ensemble, refléter fidèlement la situation inquiétante du marché charbonnier de la Communauté, se traduisant par un écart entre une production, pourtant en réduction, et un écoulement qui diminue aussi à une allure rapide. Pour 1970, il est prévu un écart de 1 à 7 millions de tec pouvant aller jusqu'à 20 millions de tec. Pour sa part, M. VAN OFFELEN fait observer que les prévisions sont souvent dépassées par la réalité et il lui paraît probable que l'écart atteindra au moins 20 millions de tec et peut être un niveau plus élevé encore.

Se référant à la partie du rapport concernant l'écoulement de houille par secteur, à l'intérieur de la Communauté, M. VAN OFFELEN note que les perspectives ne sont pas optimistes. En effet, le rapport fait état d'une stagnation pour l'écoulement de houille et de coke dans la sidérurgie. Pour le secteur des centrales thermiques, on enregistre certes une augmentation de l'écoulement de charbon, mais il convient de ne pas perdre de vue que l'énergie nucléaire compétitive se profile à l'horizon. Pour le secteur des autres industries, une diminution de l'écoulement de charbon est déjà apparue et pour le secteur des foyers domestiques il y a un recul face aux produits pétroliers et à la perspective de l'arrivée du gaz naturel.

Aussi, M. VAN OFFELEN exprime-t-il le souhait que le Comité ad hoc puisse poursuivre ses études, notamment sur le difficile parallélisme entre la production et l'écoulement, sur l'approvisionnement en charbon à coke, sur la sécurité de l'approvisionnement et enfin sur la limitation des importations de charbon en provenance de pays tiers.

Abordant le problème particulier belge dont il est fait mention dans le rapport du Comité ad hoc, M. VAN OFFELEN rappelle que la Belgique a consenti un effort de réduction considérable de sa production charbonnière, effort qui a été le plus important de la Communauté entre 1956 et 1965 et qui sera encore, en termes relatifs, du même ordre de grandeur entre 1965 et 1970. En effet, la réduction de la production charbonnière belge a été de 33 % entre 1956 et 1965 et elle sera de 29,2 % de 1965 à 1970, pourcentage qui ne sera atteint que par les Pays-Bas, bien qu'en valeur absolue les chiffres soient évidemment différents. Ces sacrifices, poursuit M. VAN OFFELEN, ont

été profitables aux producteurs de l'ensemble de la Communauté, en particulier à ceux des autres Etats membres, car le recul de la production belge a été plus important que celui de sa consommation de charbon. En effet, la production charbonnière belge a diminué de 10 millions de tonnes entre 1956 et 1965, tandis que la consommation ne s'est réduite que de 6 millions de tonnes. Cette évolution a permis aux autres Etats membres d'accroître leur part à la couverture des besoins nationaux belges de charbon de plus de 2,4 millions de tonnes 1956 à 1965, pendant que les livraisons de charbon belge vers les autres Etats membres diminuaient de 1,8 millions de tonnes. Il s'agit-là de sacrifices précise M. VAN OFFELEN, que le Gouvernement belge est prêt à poursuivre, car il est décidé à maintenir le rythme des fermetures. Ces sacrifices l'autorisent, d'autre part, à faire appel, comme dans le passé, à la solidarité communautaire pour chercher à résoudre le problème particulier qui se pose actuellement en Belgique. Ce problème est celui du développement des livraisons en Belgique de charbon à usage domestique en provenance des autres Etats membres. Ces livraisons atteignent des proportions telles qu'elles risquent d'anéantir les efforts entrepris en Belgique dans le domaine de fermetures de mines et d'aggraver la situation financière des entreprises charbonnières belges. M. VAN OFFELEN ajoute que les fermetures des mines belges prévues pour 1966, - primitivement fixées à 2.460.000 tonnes de capacité et relevées depuis à 3,4 millions de tonnes - touchent la production de charbon domestique pour environ 900.000 tonnes, cependant que l'effet sur la production réelle de 1966 ne sera que d'environ 450.000 tonnes, étant donné que les fermetures sont étalées sur toute l'année. Ces 450.000 tonnes comportent seulement pour un tiers des charbons classés et pour le solde des fines et des bas produits. Par conséquent, un accroissement des livraisons des Etats membres de 260.000 tonnes de charbon constituant uniquement des charbons classés,

doit être apprécié en fonction de cette situation et dès lors, il apparaît qu'un tel accroissement fait plus qu'anéantir les résultats escomptés des fermetures pour 1966.

Ces fermetures, précise M. VAN OFFELEN, que le Gouvernement belge est fermement décidé à réaliser, se heurtent cependant à de très grandes difficultés d'ordre social. A cet égard, il évoque les problèmes qui se sont posés récemment à Zwartberg, problèmes qui existent également dans d'autres régions de la Belgique et qui se traduisent par une résistance réelle à la réadaptation des mineurs licenciés. En effet, si en théorie, il existe des possibilités de réemploi de la main-d'oeuvre licenciée à la suite de fermetures de mines dans d'autres sièges proches des puits fermés ou dans l'industrie et des possibilités de retraite anticipée pour des mineurs âgés, il reste cependant, en réalité, des problèmes humains très importants.

Le fait de devoir changer de mine produit un effet très démoralisant pour certains mineurs. D'autres s'opposent à s'embaucher dans une autre mine où les conditions de santé sont plus mauvaises. D'autres encore, ayant déjà changé de mine à plusieurs reprises, décident d'abandonner définitivement le métier de mineur. A cela s'ajoute les difficultés de réemployer des anciens mineurs dans d'autres industries. En outre, poursuit M. VAN OFFELEN, les efforts de reconversion économique des régions charbonnières touchées par les fermetures rencontrent également des difficultés. Il y a celles d'attirer des industries nouvelles dans ces régions et celles d'assurer le parallélisme entre les licenciements des mineurs et la création de nouveaux emplois.

Cette situation est, selon M. VAN OFFELEN, à l'origine du mécontentement qui se développe dans certaines régions de la Belgique. D'autre part, si en plus de cela, les livraisons de certains charbons communautaires vers la Belgique s'accroissent, il va de soi qu'un tel accroissement met en danger l'existence de certaines mines, qui ne figuraient pas au programme de fermetures. C'est ainsi que, sous la pression des livraisons de charbon communautaire, il se manifeste actuellement en Belgique une tendance à accélérer l'exécution du programme de fermetures.

Or, M. VAN OFFELEN estime qu'une telle accélération provoquera une aggravation des problèmes sociaux comportant le risque de mettre en cause la bonne exécution du programme. D'autre part, si ce programme ne se réalise pas, le déséquilibre sur le marché charbonnier s'aggravera non seulement en Belgique, mais dans toute la Communauté. M. VAN OFFELEN ajoute que le Gouvernement belge ne pourrait, quant à lui, supporter les conséquences budgétaires qui ne manqueraient pas de résulter d'une telle aggravation.

En conclusion, il déclare juger indispensable de permettre au Gouvernement belge à poursuivre sa politique de retraite du charbon dans le bon ordre et d'éviter des situations sociales intenable qui risqueraient de compromettre la réalisation du programme de fermetures. C'est dans ce sens que M. VAN OFFELEN termine en faisant appel à la solidarité communautaire.

Le PRESIDENT fait observer qu'il tient à relever les conclusions de M. Van Offelen et à dire, avant de prendre position en tant que représentant de la République fédérale d'Allemagne au Conseil, que les problèmes se posent, à coup sûr, de façon différente. Néanmoins, s'il considère l'exposé

de M. Van Offelen et ce qu'il a l'intention de déclarer; pour sa part, il se trouve renforcé non seulement dans son impression, mais aussi dans sa conviction, qu'il s'agit là, en fait, d'un problème communautaire qui doit, par conséquent, trouver une solution communautaire.

M. SCHMUECKER fait observer qu'au cours de la première session que le Conseil avait consacrée à ce problème le 7 mars 1966, il avait déjà attiré l'attention sur les difficultés ainsi que sur la grande importance que l'opinion publique allemande attache au destin de l'industrie minière et quel extrême intérêt tous les milieux politiques allemands portent, de ce fait, aux questions traitées dans cette enceinte.

Entre-temps, le Bundestag a mené un débat d'une journée sur les questions de politique énergétique. Ce débat s'est concrétisé par une résolution adoptée par tous les partis représentés au sein du Parlement, résolution invitant à débattre, dans les meilleurs délais, d'un programme législatif présenté par le Gouvernement et tendant à donner aux producteurs de charbon une idée précise de l'ampleur des mesures d'assistance qu'ils peuvent escompter sur le plan national.

Les producteurs auront alors pour tâche d'adapter leur production aux débouchés qui subsisteront ainsi sur le marché intérieur. L'énoncé si simple de cette constatation montre l'ampleur des problèmes soulevés au cours de ce débat et toutes les difficultés qu'il s'agit d'affronter.

A l'occasion de ce débat, le Parlement a exprimé le voeu que soit définie, avec la même clarté, une orientation concernant les futures livraisons de charbon allemand dans les autres pays de la Communauté. Les entreprises de la République fédérale d'Allemagne ne pourront fixer définitivement le plafond de leur production que lorsqu'elles connaîtront les exigences des autres pays de la Communauté de même que celles du marché intérieur allemand.

Il dépendra de la décision que le Conseil est amené à prendre en l'occurrence de savoir si et dans quelle mesure l'une des productions charbonnières les plus rentables de la Communauté sera sacrifiée aux difficultés actuelles et cessera ainsi d'être disponible à l'avenir pour le cas où la Communauté devrait faire face à une période de pénurie.

Les parlementaires allemands n'ont pas manqué de souligner les conséquences qu'une décision négative entraînerait pour l'avenir et, notamment, en cas de pénurie. A ce sujet, il a été dit tout aussi clairement - ce que la Haute Autorité a déjà mentionné dans son Mémoire du 9 mars 1966 destiné au Comité Consultatif et ce qu'elle a rappelé dans le rapport du Comité soumis au Conseil - que l'économie du Traité se trouverait gravement perturbée si, en période de mévente, la Communauté négligerait de prendre des précautions pour le cas d'une éventuelle pénurie. En pareil cas, il deviendrait économiquement inéquitable et politiquement impossible d'appliquer l'article 59.

A ce sujet, il est d'autant plus nécessaire de trancher la question que, récemment, une Commission de l'Assemblée Européenne a même souligné la "complémentarité indissociable de l'idée de marché de l'énergie ouvert à la concurrence et celle de solidarité communautaire".

M. SCHMUECKER ajoute que, d'après les propos qu'il vient de tenir, ce serait une erreur grosse de conséquences de supposer que les mêmes consommateurs d'énergie, qui, en période de mévente, se sont tournés vers les énergies d'importation - alors que les pays producteurs de charbon supportaient à eux seuls les lourdes charges qu'impose le maintien de la production charbonnière - pourraient, en cas de pénurie, faire appel à la production charbonnière de ces pays.

Il ajoute qu'il se permettra de remettre par écrit le texte de ses déclarations à ce sujet, en raison de leur portée éventuelle.

M. SCHMUECKER aborde ensuite les travaux du Comité ad hoc institué par le Conseil le 7 mars 1966. Il fait remarquer que ce Comité a présenté au Conseil, pour la présente session, un document dont l'épaisseur témoigne à elle seule du zèle avec lequel tous les intéressés ont cherché à résoudre les problèmes qui leur étaient posés. Il regrette de ne pouvoir adresser quant au résultat des travaux de ce Comité, les mêmes louanges que celles qu'il exprime sans réserve, pour le zèle dont ils ont fait preuve, à ses membres ainsi qu'aux personnes qui ont participé à ses travaux, à quelque titre que ce soit.

Il reconnaît volontiers, avec plusieurs des orateurs qui l'ont précédé, que, faute de temps, il eût été impossible de pousser les travaux plus avant.

Il craint de ne point exagérer en constatant que, certes, la solution des problèmes a fait l'objet de discussions très minutieuses, mais que l'on n'a guère avancé d'un pas vers un accord matériel sur les problèmes à résoudre. Le présent débat lui donne d'ailleurs l'impression que, sans doute, nul ne ménage ses efforts et que chacun fait preuve de bonne volonté, mais que tous les membres du Conseil - lui-même y compris - sont tellement préoccupés par la situation et les intérêts des pays qu'ils représentent qu'il est extrêmement difficile de progresser en direction d'une solution communautaire.

Quant au résultat concret du rapport élaboré par le Comité, il ne tient pas à faire rebondir ici l'échange de vues approfondi auquel le Comité s'est livré sur l'excédent probable de production en 1970.

Ce qui lui paraît important, c'est que cet excédent - quelle qu'en soit l'importance - proviendra, pour une part dominante, sinon exclusivement, de la production allemande. Certes, le Comité a omis d'énoncer cette conclusion. Néanmoins, d'après les données effectives des marchés charbonniers des divers Etats membres, il n'est guère douteux que cette hypothèse se justifie. Si l'on ne parvient donc pas à éponger cet excédent, les conséquences qui en résulteraient frapperaient, au

premier chef, la production allemande. Dans la République fédérale d'Allemagne on se trouve, par là même, placé devant l'alternative suivante : ou bien réduire en conséquence la production allemande, ou bien stocker sur le carreau des mines le charbon extrait et exposer ainsi les entreprises charbonnières à des charges financières trop lourdes.

Le Comité a estimé que les fermetures ne sauraient être opérées à une cadence dépassant certaines limites déterminées par les possibilités régionales de reconversion dont disposent les différents Etats membres et par les intérêts sociaux.

Si l'on est prêt à reconnaître le bien-fondé de ce principe, sans égard à la rentabilité des mines intéressées, on ne saurait alors ne pas l'appliquer également à la production allemande, qui est l'une des plus rentables de la Communauté.

Quant à savoir si l'on entend considérer les objectifs de production approuvés comme étant ceux des Etats membres ou ceux de la Communauté, M. SCHMUECKER ne pense pas qu'en soulevant une telle question de formulation, on puisse se soustraire, en tant que Communauté, à la responsabilité de veiller en commun à l'écoulement des excédents de charbon communautaire et d'empêcher que le marché charbonnier commun n'éclate définitivement en plusieurs marchés nationaux sur lesquels chaque Etat membre ne se soucierait plus, dès lors, que de trouver des débouchés pour sa propre production.

Si l'on veut éviter cet écueil, il importe de trouver des règles communes pour l'écoulement de la production communautaire dans son ensemble.

A son avis, en influant communément sur les importations de charbon de pays tiers, on recourrait ainsi à une formule appropriée, d'ailleurs prévue par le Traité, pour faciliter l'écoulement de cette production communautaire. Quant à savoir quelle serait l'efficacité d'une telle mesure, c'est là une question théoriquement contestable ; toujours est-il que presque tous les Etats membres recourent à ce moyen sur le plan national. On pourrait donc fort bien faire, à l'échelle communautaire, une tentative en ce sens au cours de la période relativement brève allant jusqu'à 1970. Mais, en elle-même, cette mesure ne suffirait certainement pas à réaliser un tel objectif.

Il faudrait y ajouter des mesures visant à favoriser l'écoulement. En adoptant de telles mesures, les Etats membres devraient se concerter pour faire bénéficier les charbons achetés auprès d'autres Etats membres des mêmes avantages en matière d'écoulement que ceux qu'ils octroient à leur propre production nationale.

Les résultats auxquels le Comité est parvenu jusqu'ici ne laissent pas encore apparaître de solution à ce problème. Si l'on entend progresser en ce sens, il faudrait, à coup sûr, commencer par rechercher une procédure qui permettrait non seulement de "confronter" ces points de vue - comme l'a envisagé le Comité - mais aussi de les harmoniser quant au fond.

La deuxième étape consisterait alors à dégager des critères communautaires sur lesquels pourrait être axée une telle procédure de coordination.

M. SCHMUECKER fait observer qu'il ne méconnaît pas l'imperfection d'un tel système. Néanmoins, tant que l'on n'aura pas abouti à une politique commune englobant tous les produits énergétiques, on en sera inéluctablement réduit à se contenter, d'ici-là, d'une solution imparfaite si, par ailleurs, on ne veut pas risquer de faire perdre entre-temps au marché charbonnier ce qu'il a gardé de son caractère communautaire.

M. SCHMUECKER déclare ensuite que, dans son intervention, il a, jusqu'ici, sciemment relégué au second plan un certain problème parce qu'il n'affecte pas seulement le marché charbonnier, mais aussi la sidérurgie, partant, l'ensemble du secteur C.E.C.A.

Le Parlement de la République fédérale d'Allemagne s'est montré - au cours du débat énergétique dont il a fait état - très préoccupé de manière générale par le fait que l'actuelle crise charbonnière pourrait avoir des contre-coups pour la sidérurgie en ce sens que, par suite des différences de prix existant entre le charbon à coke communautaire et celui des Etats-Unis, la compétitivité de la sidérurgie pourrait en être entravée. Pour des raisons de coûts, les entreprises charbonnières ne sont pas en mesure d'offrir les fines à coke produites dans la Communauté au même prix que le charbon importé, qui se situe actuellement à un niveau bas. Mais il est tout aussi certain que l'on ne saurait renoncer, du moins pas dans une vaste mesure, à produire du charbon à coke dans la Communauté pour garantir un approvisionnement sûr et continu de la sidérurgie. Par ailleurs, la sidérurgie doit demeurer compétitive.

Or, pour le secteur du charbon à coke, il importe de tenir compte de ce critère et de veiller à ce que la compétitivité de la sidérurgie sur le marché mondial n'en soit pas entravée ou que certaines distorsions concurrentielles ne viennent pas à surgir au sein de la Communauté.

Au cours des travaux qu'il a effectués jusqu'ici, le Comité a discerné les difficultés extrêmes que soulève ce problème et il a lui-même souligné la nécessité d'examiner particulièrement la question de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke.

A son avis, le Comité devrait s'efforcer, dans ce domaine précisément, de formuler rapidement des propositions concrètes.

En conclusion, M. SCHMUECKER déclare qu'il ne faudrait pas encore renoncer à la tentative de pallier les difficultés actuelles du marché charbonnier et leurs répercussions sur la sidérurgie, mais que l'on aurait intérêt, comme l'ont d'ailleurs déclaré tous les orateurs qui l'ont précédé, à poursuivre les travaux entrepris au sein de ce Comité.

Quant à savoir si cet effort gagnerait à être poursuivi dans le cadre de la prolongation du mandat proposé par le Comité, c'est là une question qui ne lui paraît pas de toute première importance.

Le problème dont il a, pour sa part, dessiné les contours, se pose de quelque côté que l'on aborde les difficultés du marché charbonnier. La réponse que le Comité apportera par la suite aux questions qu'il vient d'évoquer révélera dans quelle mesure les Etats membres sont prêts à tenir compte des critères communautaires et jusqu'à quel point ils sont capables de le faire.

Nul n'ignore l'importance que le Gouvernement fédéral attache à ce problème. Il estime que, dans une pareille situation, il est toujours de bonne politique de débattre franchement des problèmes en litige. Aussi tient-il à souligner une nouvelle fois qu'il comprend parfaitement - lui-même n'agit d'ailleurs pas autrement - que chaque membre du Conseil considère nécessairement les problèmes en fonction des intérêts de son pays. D'où certaines divergences d'opinions ; d'où également certaines antinomies. Il tient cependant à souligner, qu'à son avis, le marché européen dans son ensemble serait incomplet, voire compromis, si l'on ne parvenait pas à des solutions communautaires en matière de politique énergétique et, notamment, de politique charbonnière. A quoi bon entreprendre de grands efforts dans le secteur agricole et dans le secteur industriel si, en l'occurrence, on continuait à considérer un secteur de base dans une optique nationale et non conformément à l'esprit communautaire de la Communauté Economique Européenne. Il irait même jusqu'à dire que si, dans ce secteur important, on restait englué dans des conceptions nationales ou si l'on poursuivait une politique en ce sens, on créerait ainsi, purement et simplement, une possibilité de crise pour la Communauté Economique Européenne dans son ensemble. Quant à lui, poursuit-il, il

tient cependant à s'efforcer conjointement avec les autres membres du Conseil à éviter que de telles crises ne viennent à surgir ou ne surgissent derechef. Pour ce faire, il importe cependant d'accomplir également des efforts dans ce domaine déterminant afin de parvenir à des solutions communautaires. De toute façon, il sera difficile de rallier les suffrages des Parlements des Etats membres qui connaissent les plus grandes difficultés.

M. SCHMUECKER conclut en faisant remarquer que l'on pouvait difficilement s'attendre à ce que, deux mois après la session du Conseil du 7 mars 1966, une solution des problèmes en cause ait déjà pu être mise au point. Aussi estime-t-il, lui aussi, que le rapport du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" est à considérer comme un rapport intérimaire. Peut-être pourrait-on de la sorte atténuer quelque peu toutes les craintes relatives à un succès insuffisant des efforts déployés jusqu'ici. En effet, un rapport intérimaire permet pour le moins d'espérer que les échanges de vues au sein du Conseil se poursuivront lorsqu'un complément d'études aura été effectué.

En tant que PRESIDENT, M. Schmücker constate ensuite qu'il y a unanimité pour considérer le rapport du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" comme un rapport intérimaire. Ce fait implique la nécessité de se concerter sur les modalités de réalisation des travaux ultérieurs. Les avis émis en ce qui concerne l'attribution de ces travaux aux Comités ne présentent, à son avis, qu'une légère divergence.

Pour ce qui est en effet de la recommandation adressée au Conseil par le Comité au point I de la page 64 du rapport précité, selon laquelle le Comité recommande au Conseil de

provoquer, dans le cadre des trois Communautés, une étude globale du problème de la sécurité d'approvisionnement pour l'ensemble des produits énergétiques, M. Marcellin a suggéré de charger la Commission de Coordination de préciser les modalités de réalisation de cette étude. Le PRESIDENT ajoute qu'à son avis, on pourrait se rallier à cette proposition qui n'entraînerait aucune interruption des travaux entrepris jusqu'ici.

Quant à M. Malfatti, il a proposé, se référant à la recommandation énoncée au point II de la page 64 du rapport du Comité, de charger le Comité Mixte Conseil-Haute Autorité de poursuivre les travaux entamés sur le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke. Le PRESIDENT fait observer à ce sujet que la Présidence de ce Comité Mixte comme celle du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" est assurée par un représentant de la Haute Autorité. Il n'y a donc aucune différence de procédure. Cela étant et pour assurer la continuité des travaux, il suggère donc de convenir de charger le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" de poursuivre les travaux mentionnés précédemment.

Quant au délai à impartir audit Comité, il propose de lui laisser, pour ses travaux ultérieurs, un laps de temps de deux mois à deux mois et demi. Le Conseil pourrait alors débattre de nouveau, à la mi-juillet, de l'ensemble de ces problèmes.

M. MALFATTI fait observer que, compte tenu du texte et de l'esprit de la recommandation n° II du Comité ad hoc au Conseil, il avait estimé logique de proposer que les travaux entrepris au sein du Comité mixte Conseil-Haute Autorité soient poursuivis précisément par ce Comité qui, lors de sa dernière réunion, a déjà arrêté les critères d'une nouvelle enquête. Une autre procédure pourrait, au demeurant, donner l'impression que les travaux effectués jusqu'à présent sont pratiquement dénués de valeur et qu'il faudrait reprendre à la base l'étude de l'essentiel du problème important que constitue l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke. Bien entendu, la solution de cette question de procédure ne constitue pas, dans son esprit, un problème fondamental. Si les autres membres du Conseil devaient être d'un avis différent, il n'hésiterait pas à se rallier à des propositions différentes de la sienne.

M. DEL BO rappelle que la présidence du Comité mixte Conseil-Haute Autorité, comme celle du Comité ad hoc, est assurée par un représentant de la Haute Autorité et que ce sont, le plus souvent, les mêmes représentants gouvernementaux qui participent aux réunions de ces deux Comités.

Au demeurant, la Haute Autorité ne souhaite pas que, dans la proposition de procédure formulée par M. Malfatti, vienne s'insinuer une appréciation différente quant au fond et que cette proposition fasse transparaître en filigrane la thèse selon laquelle le problème de la sécurité d'approvisionnement en charbon à coke concerne la politique de production sidérurgique et non celle de la production charbonnière. Il est exact que, jusqu'ici, le coke représente l'une des composantes essentielles des coûts de production de la sidérurgie. Néanmoins,

il est tout aussi vrai que le charbon à coke est la seule sorte de charbon qui, jusqu'à présent, ne puisse être remplacée par d'autres combustibles. Si l'on retirait au Comité ad hoc la compétence de poursuivre les études sur la sécurité de l'approvisionnement en charbon à coké, cela reviendrait à saper les tâches et les fonctions en vue desquelles ce Comité a été institué. Aussi la Haute Autorité se rallie-t-elle à la suggestion du Président, suggestion tendant à charger le Comité ad hoc de poursuivre les travaux dans le sens de la recommandation II figurant à la page 64 du rapport au Conseil.

Le PRESIDENT propose, s'il y a accord à ce sujet, de confier au Groupe de travail Interexécutif "Energie" l'étude recommandée au point I de la page 64 dudit rapport, et au Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" les travaux suggérés aux points II et III de la même page.

M. MARCELLIN rappelle qu'il avait suggéré de charger la Commission de Coordination de préciser les modalités de réalisation de l'étude que le Comité a recommandée à la page 64 sub I de son rapport.

M. LAPIE déclare qu'il ne s'oppose pas à la suggestion de M. Marcellin, mais il fait observer que le cadre des trois Communautés évoqué au point I de la page 64 constitue celui du Groupe de travail Interexécutif "Energie". D'après les déclarations du Président, la Commission de Coordination pourrait donc préciser, à l'occasion de sa réunion qui fera suite à la présente session du Conseil, le mandat de principe à confier au Groupe de travail Interexécutif "Energie".

M. LAPIE ajoute qu'il croit, en tant que Président de ce Groupe de travail, et également au nom de ses membres des Commissions de Bruxelles qui ne sont pas actuellement présents, pouvoir se rallier d'ores et déjà à cette procédure. Les résultats des travaux de ce Groupe de travail pourraient, d'ici un délai de deux mois à deux mois et demi, délai proposé par le Président, être exposés à la Commission de Coordination et débattus avec elle, pour être ensuite soumis à l'examen du Conseil. Il croit que cette procédure serait de nature à dissiper les préoccupations manifestées par M. Marcellin et recueillir ainsi l'approbation de l'ensemble du Conseil.

Le PRESIDENT répond à M. Lapie que les deux propositions ne s'excluent pas réciproquement. Il a proposé d'accéder au désir de M. Marcellin que ce dernier vient de rappeler. La Commission de Coordination pourrait, conformément à cette proposition, arrêter la procédure de mise en oeuvre de l'examen recommandé au point I de la page 64 du rapport du Comité et, ce faisant, tenir compte de la déclaration de M. Lapie selon laquelle le Groupe de travail Interexécutif "Energie" est disposé à exécuter cette étude.

M. MARCELLIN fait observer qu'il a soumis sa proposition dans l'intention de créer les meilleures conditions pour pouvoir progresser dans ce domaine particulièrement délicat. Sans vouloir limiter en quelque manière le mandat initial, cette proposition a pour objet de préciser que la Commission de Coordination définira les moyens de réaliser, dans le cadre des trois Communautés, une étude globale du problème de la sécurité d'approvisionnement pour l'ensemble des produits énergétiques. Il pensait qu'un accord était déjà intervenu à ce sujet et il estime que l'on devrait s'en tenir à cette proposition.

Le PRESIDENT constate que M. Wehenkel marque son accord sur cette proposition.

M. MALFATTI déclare qu'il croit avoir compris ce qui suit en ce qui concerne la recommandation énoncée au point II de la page 64 du rapport du Comité : bien qu'il existe déjà un Comité, le Comité mixte Conseil-Haute Autorité, qui s'est déjà penché sur le problème évoqué dans cette recommandation, on est désormais convaincu que, pour des raisons de coordination, il serait indiqué de charger le Comité ad hoc de poursuivre les travaux entamés sur le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke. Il lève dès lors la réserve qu'il avait formulée jusqu'ici sur ce point et cela d'autant plus facilement que les deux Comités ont pratiquement une composition identique. Pour les mêmes raisons de coordination, il se rallie à la proposition de procédure faite par M. Marcellin.

M. MALFATTI attire ensuite l'attention de M. Del Bo sur le fait qu'il n'avait nullement l'intention de suggérer quoi que ce soit en ce qui concerne le problème de la sécurité d'approvisionnement en charbon à coke lorsqu'il avait soumis sa proposition initiale de faire poursuivre par le Comité mixte Conseil-Haute Autorité l'étude du problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke. Cette proposition résultait d'une lecture attentive de la page 36 du rapport du Comité où il est dit ceci : "La majorité des délégations, tout en reconnaissant l'intérêt de poursuivre les études sur ce point, a estimé qu'à court terme aucun problème ne semblait se poser sur le plan quantitatif pour l'approvisionnement en coke de la Communauté".

Le PRESIDENT conclut en constatant qu'il y a accord pour :

- charger la Commission de Coordination de déterminer les moyens de procéder à une étude globale, dans le cadre des trois Communautés, du problème de la sécurité d'approvisionnement pour l'ensemble des produits énergétiques ;
- inviter le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers"
 1. à poursuivre les travaux entamés sur le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke ;
 2. à étudier
 - a) les procédures de confrontation des objectifs de production avec les possibilités d'écoulement
 - b) les possibilités de coordination des objectifs de production
 - c) l'opportunité et les moyens notamment communautaires de faciliter les échanges intra-communautaires de charbon de la Communauté.

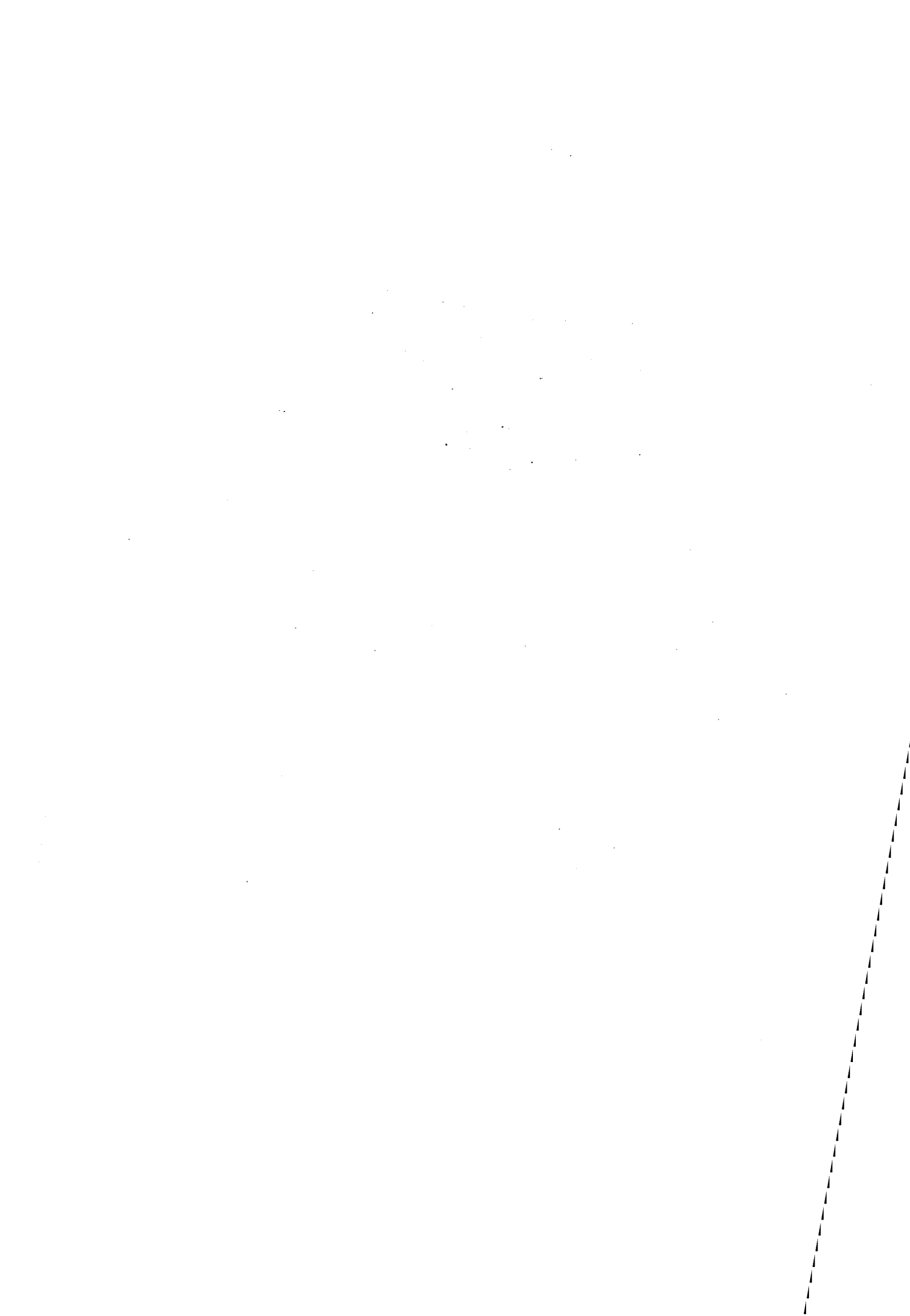
- 4) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 67.680 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN VUE DE L'ACHEVEMENT DE RECHERCHES RELATIVES AUX PRESSIONS DE TERRAINS EN VOIES DE CHANTIER DANS LES HOUILLERES NEERLANDAISES (Point IV de l'ordre du jour - document 252/66).

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne à l'unanimité l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 5) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1.303.990 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN VUE DE LA POURSUITE DE DIFFERENTES RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE L'AUTOMATISATION DE LA BANDE D'AGGLOMERATION ET DES LAMINOIRS REVERSIBLES

(Point V de l'ordre du jour - docs 253/66 et HA 986/1/66 et HA 1876/66)

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne à l'unanimité l'avis conforme précité, sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.



- 6) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFPECTATION D'UN MONTANT DE 2,4 MILLIONS D'UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES VISANT A L'AMELIORATION DE LA MARCHE DES HAUTS-FOURNEAUX ET A LA DIMINUTION DU PRIX DE REVIENT DE LA FONTE

(Point VI de l'ordre du jour - docs 254/66 et HA 1621/66)

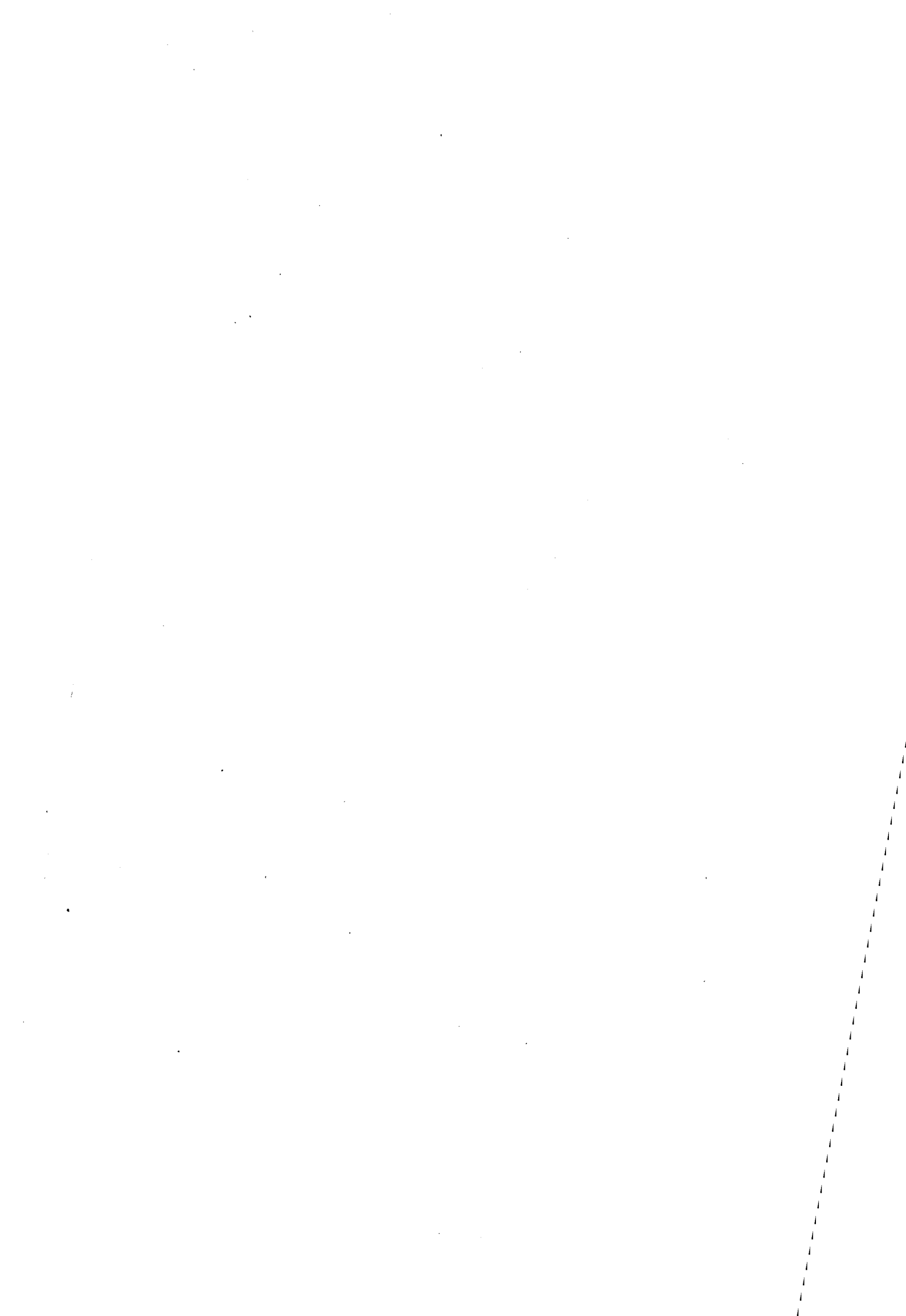
Le PRESIDENT constate que le Conseil donne à l'unanimité l'avis conforme précité, sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.



- 7) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'ANTICIPATION D'UN MONTANT DE 2,5 MILLIONS D'UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR DES RECHERCHES SUR UN NOUVEAU PROCEDE DE REDUCTION DIRECTE DES MINERAIS DE FER

(Point VII de l'ordre du jour - docs 255/66 et HA 1923/66)

Le PRESIDENT constate que, la réserve formulée au nom du gouvernement français lors de la 147e réunion de la Commission de Coordination étant levée, le Conseil donne à l'unanimité l'avis conforme précité, sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.



8) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 406.020 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION DE RECHERCHES SUR LA TENUE AU FEU DES CONSTRUCTIONS METALLIQUES

(Point VIII de l'ordre du jour - docs. 256/66 et HA 264/66)

M. HETTLAGE fait observer que le projet, tel que la Haute Autorité l'a présenté, part de l'idée que celle-ci contribuera, en gros, pour les deux tiers au coût des recherches. Or, lors de sa consultation, le Comité Consultatif a exprimé le vœu que cette contribution soit élevée, au maximum jusqu'à 80 % (soit un montant de 484.800 unités de compte). La Haute Autorité pourrait marquer son accord sur ce vœu. Elle est prête à négocier sur ce point avec les promoteurs de ces recherches.

Le PRESIDENT rappelle que cette question avait été soulevée à la Commission de Coordination et que la suggestion de la Haute Autorité quant à une modification de sa contribution avait reçu un accueil unanimement favorable. Il constate qu'il en est de même au Conseil, et que, dans les conditions qui viennent d'être ainsi précisées, celui-ci donne à l'unanimité l'avis conforme précité, sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.

- 9) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1,5 MILLIONS D'UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION, ETALIEE SUR QUATRE ANS, D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RECHERCHES MEDICALES CONCERNANT LA THERAPEUTIQUE ET LA REEDUCATION DES BRULES

(Point IX de l'ordre du jour - document 257/66).

Le PRESIDENT constate que le Conseil donne à l'unanimité l'avis conforme précité sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité.



13) CALENDRIER
(Point XI de l'ordre du jour)

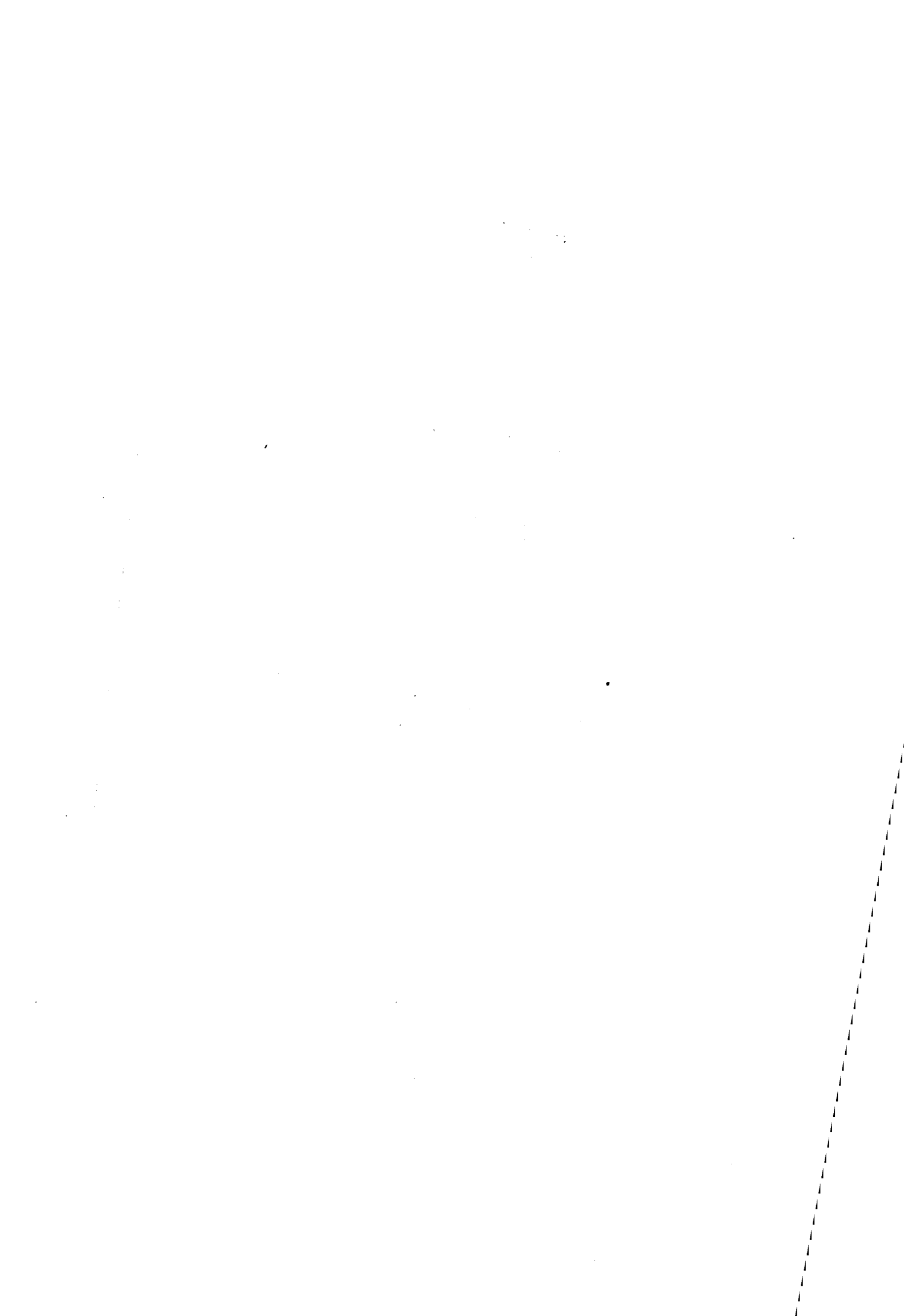
Le CONSEIL décide de tenir sa 105e session le
mardi 12 juillet 1966 à Luxembourg.

o

o

o

Le PRESIDENT lève la séance à 13 h 30.



Statistisches Amt
der Europäischen Gemeinschaften

Istituto Statistico
delle Comunità Europee

SCHNELLBERICHT

TEIL II

NOVEMBER 1966

Angelegte Arbeiter unter Tage
Fehlschichten unter Tage
Mittlere Förderung, fördertäglich
Leistung je Mann und Schicht unter Tage
Gesamtbestände an Steinkohle und Koks
Feiern aus Absatzmangel im Steinkohlenbergbau
Erzeugung von Steinkohlenkoks
Bestände an Steinkohle bei den Verbrauchern
Förderung von Eisenerz

Vorläufige Zahlen

NOTE RAPIDE

II^a PARTE

NOVEMBRE 1966

Lavoratori iscritti all'interno
Assenteismo all'interno
Produzione media per giorno lavorativo
Rendimento medio per operaio all'interno e per turno
Stocks totali di carbon fossile e di coke
Turni non lavorativi per mancanza di sbocchi nelle miniere
di carbon fossile
Produzione di coke da cokeria
Stocks di carbon fossile presso i consumatori
Estrazione grezza di minerale di ferro

Cifre provvisorie

Office Statistique
des Communautés Européennes

Bureau voor de Statistiek
der Europese Gemeenschappen

NOTES RAPIDES

II^{ème} PARTIE

NOVEMBRE 1966

Nombre d'ouvriers au fond
Absentéisme au fond
Production moyenne par jours ouvrés
Rendement par ouvrier et par poste au fond
Stocks totaux de houille et de coke
Chômage dans les mines de houille
Production de coke de four
Stocks de houille chez les consommateurs
Extraction brute de minerai de fer

Chiffres provisoires

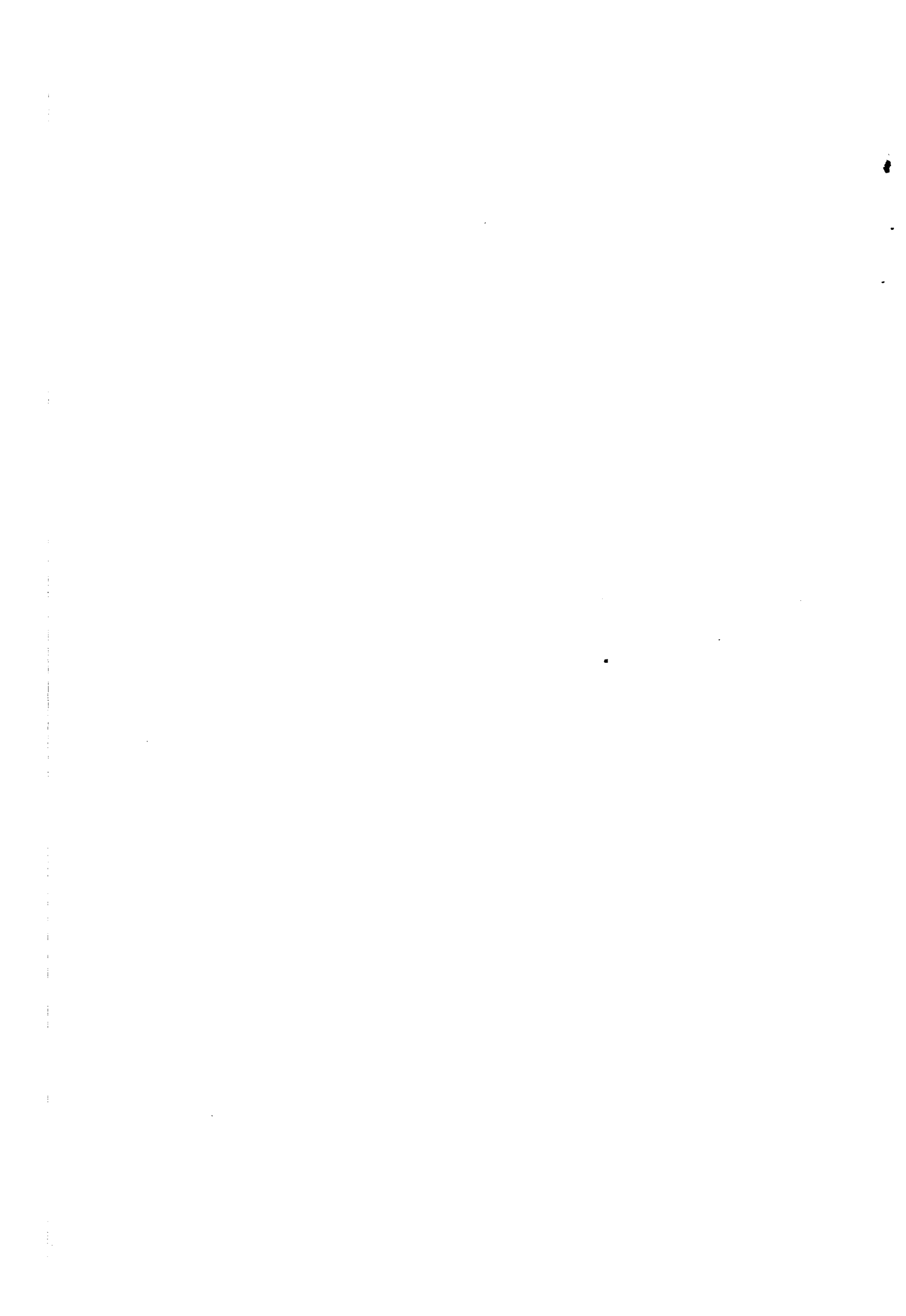
STATISTISCH BULLETIN

DEEL II

NOVEMBER 1966

Effectieve sterkte ondergrondse arbeiders
Verzuim ondergrondse arbeiders
Gemiddelde produktie per gewerkte dag
Prestatie per man en per dienst ondergronds
Totale voorraden van steenkool en cokesovencokes
Verzuimdiensten wegens gebrek aan afzet
Produktie van cokesovencokes
Voorraden van steenkool bij de verbruikers
Bruto ijzerertswinning

Voorlopige cijfers



STEINKOHLBERGDAU

MINES DE HOUILLE

1. Angelegte Arbeiter unter Tage
2. Fehlschichten unter Tage (%)

1. Nombre d'ouvriers au fond
2. Absentéisme au fond (%)

	EGKS CECA	Deutsch- land(BR)	France	Italia	Nederland	Belgique België
- 1 - (1 000)						
1963 Ø	449,4	248,6	115,2	1,5	25,9	50,2
1964 Ø	434,4	237,3	110,9	1,1	25,3	59,0
1965 Ø	413,6	225,2	107,8	0,8	24,7	55,1
1965 IX	401,7	219,5	105,4	0,7	24,4	51,8
X	401,5	218,4	105,0	0,7	24,3	52,3
XI	402,1	217,8	106,6	0,7	24,2	52,8
1966 IX	350,7	193,5	100,4	1,0	20,2	43,6
X	354,7	190,2	100,6	1,0	20,0	42,9
XI	352,9	188,6	100,7	1,0	19,6	43,0
- 2 - (%)						
1963	22,2	19,0	25,8	26,3	18,0	25,7
1964	20,3	19,3	19,3	20,1	19,1	25,0
1965	21,5	21,5	18,7	22,0	19,4	27,5
1965 VII	24,1	23,4	32,7	20,6	21,7	45,7
VIII	31,0	26,1	43,9	24,7	24,8	34,0
IX	21,0	21,6	17,3	25,7	18,2	27,0
1966 VII	29,5	23,2	37,7	10,7	23,7	46,0
VIII	30,7	26,3	37,1	26,6	21,0	30,3
IX	20,7	22,8	16,8	27,0	16,6	23,3

STEENKOLENMIJNEN

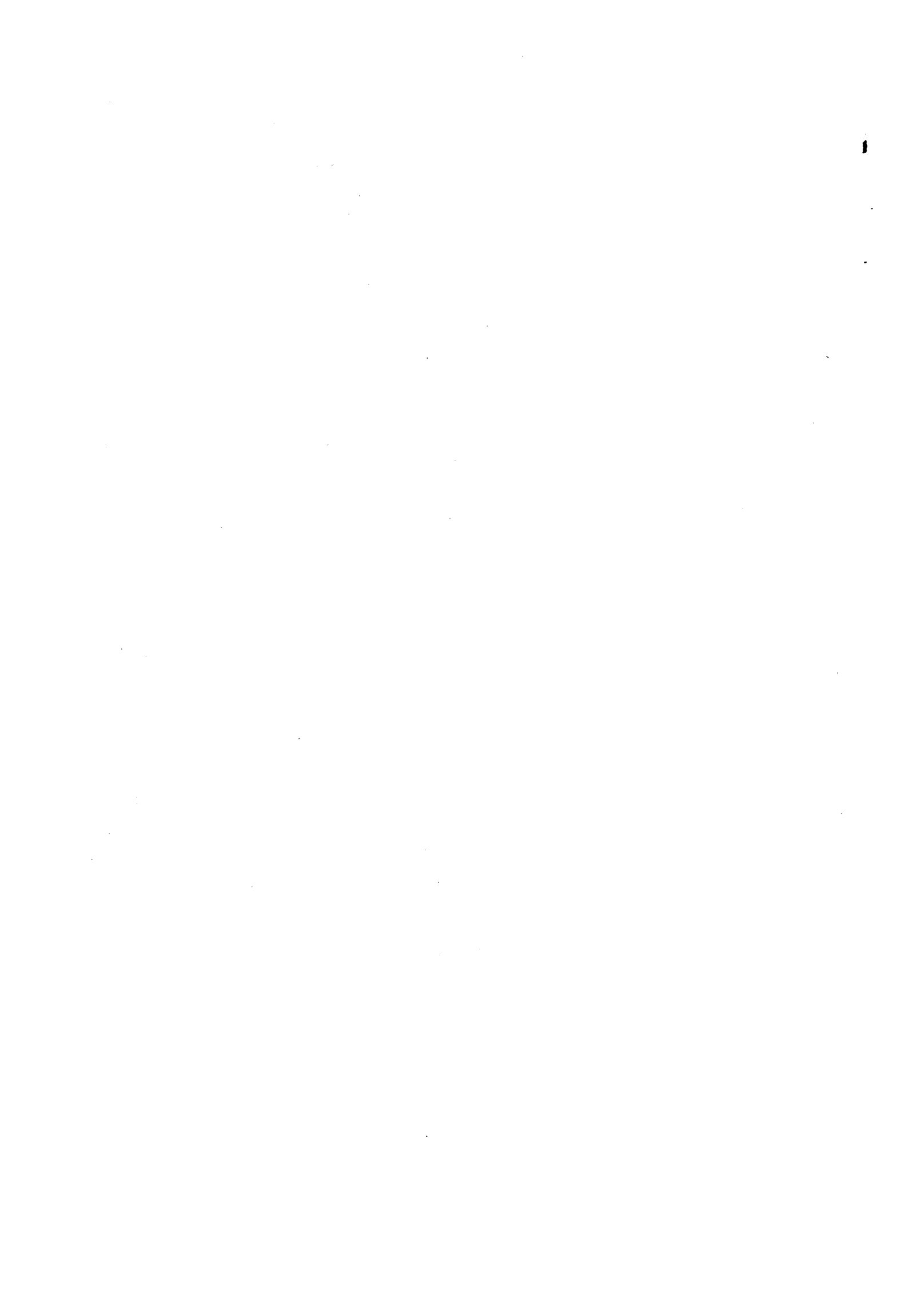
MINIERE DI CARBON FOSSILE

1. Effectieve sterkte ondergrondse arbeiders

1. Lavoratori iscritti all'interno

2. Verzuim ondergrondse arbeiders (%)

2. Assenteismo all'interno (%)



STEINKOHLBERGBAU

1. Mittlere Förderung
fördertätlich (t = t)
2. Leistung je Mann und Schicht
unter Tage (t = t)

MINES DE HOUILLE

1. Production moyenne par jour
ouvré (t = t)
2. Rendement par ouvrier et par
poste fond (t = t)

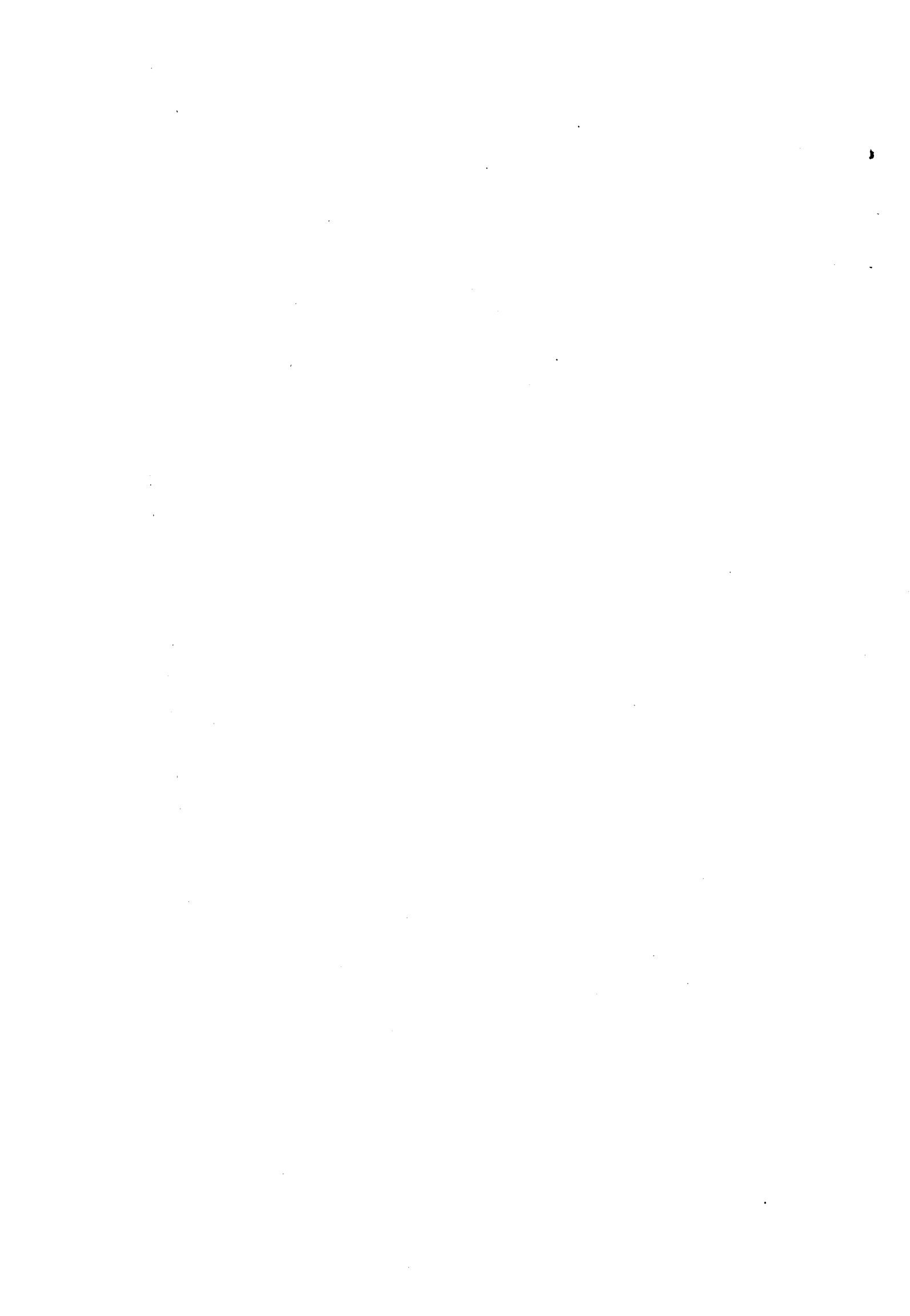
	E G K S C E C A	Deutsch- land(BR)	France	Italia	Nederland	Belgien België
- 1 -						
1963	879,9	560,4	106,5	2,3	45,9	82,6
1964	881,3	558,8	100,4	2,1	46,7	83,2
1965	852,2	535,6	107,1	1,7	46,5	80,6
1965 IX	817,0	510,2	104,1	1,0	45,3	76,6
X	848,5	536,1	107,0	0,7	46,0	79,5
XI	868,5	546,2	103,5	1,3	46,7	82,3
1966 IX	790,0	503,4	179,5	1,4	37,7	82,6
X	789,5	495,9	163,7	1,5	38,0	79,4
XI	821,3	516,2	191,0	1,3	39,4	71,4
- 2 -						
1963	2,331	2,618	1,958	2,000	2,137	1,820
1964	2,385	2,717	2,046	2,532	2,208	1,763
1965	2,461	2,815	2,039	2,906	2,253	1,874
1965 IX	2,445	2,780	2,037	1,728	2,209	1,958
X	2,475	2,829	2,045	1,112	2,310	1,952
XI	2,466	2,821	2,062	2,223	2,229	1,941
1966 IX	2,639	3,120	2,129	2,907	2,157	2,032
X	2,565	2,999	2,114	2,500	2,240	1,974
XI	2,615	3,082	2,155	2,518	2,290	2,032

STEENKOLENMIJNEN

1. Gemiddelde produktie per gewerkte
dag (t = t)
2. Prestatie per man en per dienst
ondergronds

MINIERE DI CARBON FOSSILE

1. Produzione media per giorno
lavorato (t = t)
2. Rendimento medio per operaio
all'interno e per turno



BESTAENDE AN STEINKOEHLE BEI DEN ZECHEN

STOCKS DE HOUILLE AUX MINES

1. Gesamtbestände (JE bzw. ME)
2. Haldenbestände insgesamt (JE bzw. ME)
(alle Sorten)

1. Stocks totaux (en fin de période)
2. Stocks à terre (en fin de période)
(toutes sortes)

(A) t = t; (B) t SKE

(A) t = t; (B) tec

1 000 t

	E G K S C E C A		Deutsch- land(BR)	France	Italia	Nederland	Belgique België
	A	frühere Reihe/ ancienne série	B	A	A	B	A
- 1 -							
1963	10 885	10 798	3 776	6 123	68	378	454
1964	17 007	16 792	6 629	5 703	73	898	1 489
1965	25 708	25 430	14 590	7 104	20	1 204	2 404
1965 IX	26 280	26 045	15 757	6 923	20	1 310	2 035
X	26 160	25 905	15 523	6 994	0	1 236	2 143
XI (a)	25 884	25 610	15 055	7 080	11	1 208	2 264
1966 IX	32 311	32 005	17 446	10 090	32	1 376	3 061
X	32 454	32 140	17 352	10 294	25	1 303	3 094
XI (b)	33 437	33 123	18 322	10 311	29	1 408	3 053
(b) - (a)	+7 553	+7 705	+3 267	+3 231	+10	+ 200	+ 789
- 2 -							
1963	8 007	8 843	2 301	5 772	17	292	301
1964	14 500	14 300	6 040	5 342	30	793	1 303
1965	23 169	23 021	12 013	6 796	6	1 067	2 339
1965 VIII	23 669	23 547	13 977	6 517	13	1 176	1 859
IX	23 792	23 669	14 020	6 539	10	1 158	1 933
X	23 775	23 703	13 882	6 607	0	1 091	2 056
1966 VIII	28 636	28 522	14 934	9 375	5	1 247	2 961
IX	29 411	29 243	15 451	9 505	5	1 246	2 976
X	29 579	29 412	15 352	9 772	5	1 284	2 999

STEENKOOLOVORRADEN BIJ DE MIJNEN

STOCKS DI CARBON FOSSILE PRESSO LE
MINIERE

1. Totale steenkoolvoorraden
(einde tijdvak)
2. Voorraden op grond, alle kolen-
grootten (einde tijdvak)

1. Stocks totali (a fine periodo)
2. Stocks sul piazzale delle miniere
tutti calibri (a fine periodo)



STEINKOHLENBERGBAU

Wegen Absatzmangel feiernde Zechen und ihre Förderausfälle

MINIERE DI CARBON FOSSILE

Turni non lavorati per mancanza di sbocchi e quantitativi non prodotti

MINES DE HOUILLE

Chômage pour manque de débouchés et tonnage non produit

STEENKOLENMIJNEN

Verzuimdiensten wegens gebrek aan afzet en het daardoor veroorzaakt produktieverlies

November 1966 Novembre 1966	Deutsch- land(BR)	France	Belgique/België		Novembre 1966 November 1966
	Ruhr	Centre- Midi	Campine Kampen	Sud	
Fördernde Schachtanlagen Sièges en activité	79	22	5	38	Pozzi in attività Aantal mijnen in bedrijf
Schachtanlagen, auf denen gefeiert wurde Sièges ayant chômé	44	5	2	2	Pozzi con turni non lavorati Aantal mijnen met verzuimdiensten
davon / dont					di cui / waarvan
1 - 3 Tage / jours	44	5	2	2	1 - 3 giorni / dagen
In Durchschnitt ausgef. Fördertage (a) Nombre moyen de jours non ouvrés (a)	0,86	0,27	1,45	0,12	Media di giorni non lavorati (a) Gen.aant.uitgevall.werkdagen (a)
Förderausfälle (1 000 t) Tonnage non produit (1 000 t)	357	10	46	4	Quantità non prodotti (1 000 t) Uitgevallen produktie (1 000 t)

(a) Unter Berücksichtigung der Zechen,
die nicht gefeiert haben

(a) Tenute conto dei pozzi che non hanno
avuto turni non lavorati

(a) Compte tenu des sièges n'ayant pas
chômé

(a) Rekening houdende met die mijnen welke
geen verzuimdiensten ingelegd hebben



STEINKOHLBERGBAU

Wegen Absatzmangel feiernde Zechen und ihre Förderausfälle

MINIERE DI CARBON FOSSILE

Turni non lavorati per mancanza di sbocchi e quantitativi non prodotti

MINES DE HOUILLE

Chômage pour manque de débouchés et tonnage non produit

STEENKOLENMIJNEN

Verzuimdiensten wegens gebrek aan afzet en het daardoor veroorzaakt produktieverlies

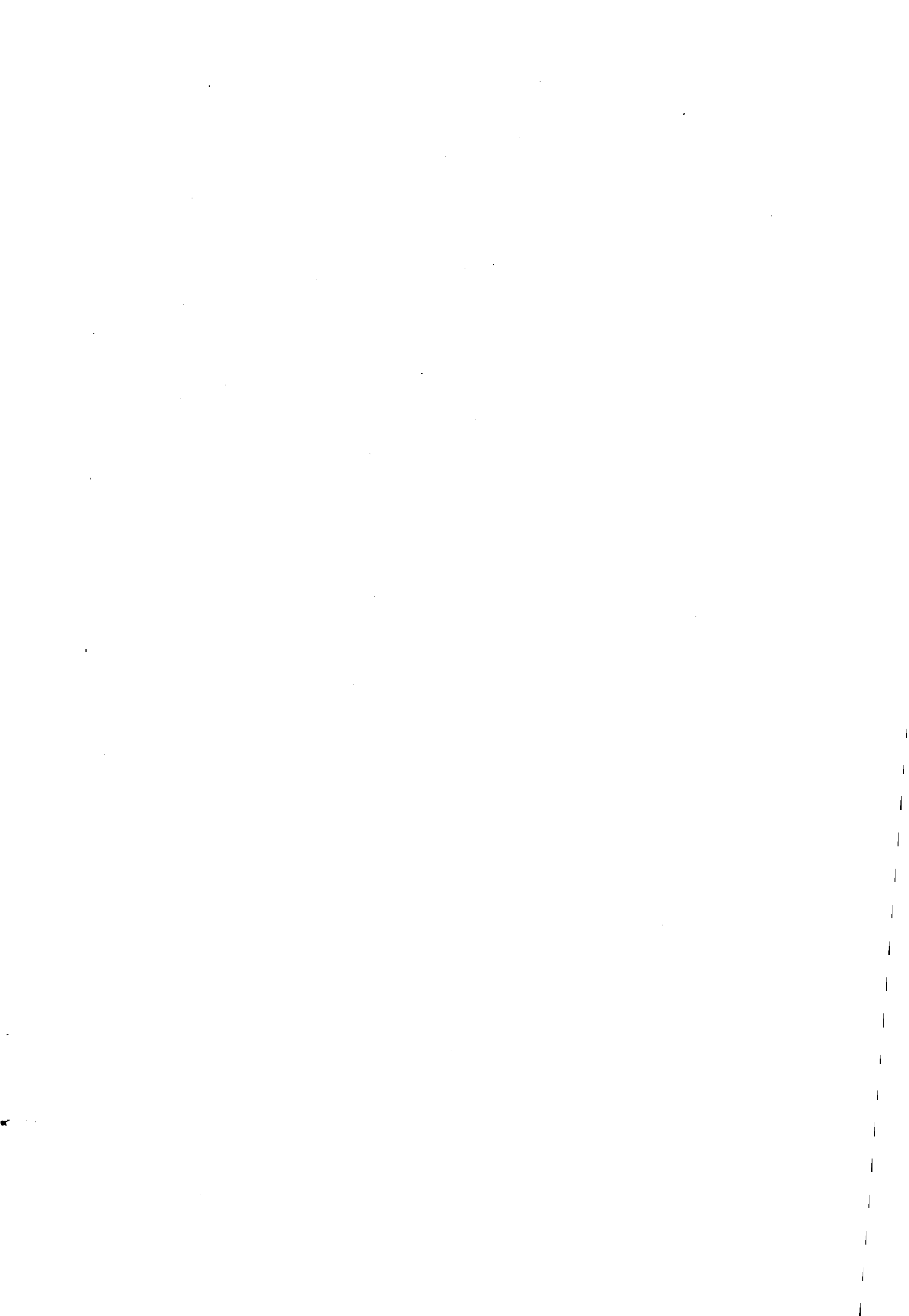
11 Monate 1966 11 Mois 1966	Deutschland (BR)				France	Belgique/België		11 Mesi 1966 11 Maanden 1966
	Ruhr	Aachen	Nieder- sachsen	Saar	Centre- Midi	Campine Kempen	Sud	
Fördernde Schachtanlagen Sièges en activité	90	6	2	9	25	7	46	Pozzi in attività Aantal mijnen in bedrijf
Schachtanlagen, auf denen gefeiert wurde Sièges ayant chômé	65	1	2	9	12	7	26	Pozzi con turni non lavorati Aantal mijnen met verzuimdien- sten weg. gebrek aan afzet
davon / dont								di cui / waarvan
1 - 3 Tage / jours	8	-	-	-	6	-	4	1 - 3 giorni / dagen
4 - 6 " "	15	1	2	9	-	1	1	4 - 6 " "
7 - 9 " "	19	-	-	-	1	1	5	7 - 9 " "
10 - 12 " "	9	-	-	-	5	-	2	10 - 12 " "
13 - 15 " "	9	-	-	-	-	1	1	13 - 15 " "
16 - 18 " "	5	-	-	-	-	1	2	16 - 18 " "
19 - 21 " "	-	-	-	-	-	-	10	19 - 21 " "
22 - 24 " "	-	-	-	-	-	1	1	22 - 24 " "
25 - 27 " "	-	-	-	-	-	1	-	25 - 27 " "
31 " "	-	-	-	-	-	1	-	31 " "
Im Durchschn. ausgef. Fördertage (a) Nombre moyen de jours non ouverts (a)	6,79	0,37	5,00	4,00	2,94	20,15	6,42	Media di giorni non lavorati (a) Gem.aant.uitgevall.werkdagen (a)
Förderausfälle (1 000 t) Tonnage non produit (1 000 t)	2717	11	37	199	89	878	257	Quant.non prodotti (1 000 t) Uitgevallcn produktie (1 000 t)

(a) Unter Berücksichtigung der Zechen,
die nicht gefeiert haben

(a) Tenuto conto dei pozzi che non
hanno avuto turni non lavorati

(a) Compte tenu des sièges
n'ayant pas chômé

(a) Rekening houdende met die
mijnen die geen verzuimdiensten
invelegd hebben



STEINKOHLKOKS

COKE DE FOUR

1. Erzeugung von Steinkohlenkoks

1. Production de coke de four

2. Bestände von Steinkohlenkoks bei den Kokereien (JE bzw. ME)

2. Stocks de coke dans les cokeries (en fin de période)

1 000 t

	E G K S C E C A	Deutsch- land(DR)	France	Italia	Neder- land	Belgique België
- 1 -						
1963	71 074	41 588	13 423	4 595	4 263	7 204
1964	73 802	43 268	13 941	4 683	4 514	7 398
1965	74 009	43 275	13 378	5 737	4 286	7 334
1965 IX	6 013	3 531	1 056	482	339	606
X	6 249	3 653	1 099	516	354	627
XI	6 067	3 528	1 086	506	348	597
1966 IX	5 497	3 057	1 049	518	303	570
X	5 714	3 180	1 118	525	304	587
XI	5 596	3 129	1 103	500	309	555
(a)1965 I+.....+XI	67 794	39 704	12 241	5 202	3 930	6 717
(b)1966 I+.....+XI	63 998	36 622	11 766	5 751	3 527	6 332
(b) - (a)	-3 796	-3 082	- 475	+ 549	- 403	- 385
%	- 5,6	- 7,7	- 3,9	+ 10,6	- 10,3	- 5,7
- 2 -						
1963	2 464	1 665	430	104	117	143
1964	2 616	1 083	602	420	270	162
1965	4 054	2 789	578	282	285	120
1965 IX	3 426	1 929	676	369	309	144
X	3 629	2 270	637	277	300	143
(a) XI	3 794	2 513	610	257	291	123
1966 IX	6 356	4 554	625	434	550	202
X	6 722	4 900	617	439	500	206
(b) XI	7 040	5 217	644	421	565	193
(b) - (a)	+3 246	+2 704	+ 34	+ 164	+ 274	+ 70

COKESOVENCOKES

COKE DA COKERIA

1. Produktie van cokesoventcokes

1. Produzione di coke da cokeria

2. Voorraden van cokesoventcokes bij de cokesfabrieken (einde tijdvak)

2. Stocks di coke da cokeria presso le cokerie (fine periodo)

BESTAANDE AN STEINKOOLE EN STEINKOOLENBRIKETTEN
 BIJ DEN VERBRUCHERS DER GEMEENSCHAP
 (Energiestatistiek)

STOCKS DE HOUILLE ET AGGLOMERES DE HOUILLE
 CHEZ LES CONSOMMATEURS DE LA COMMUNAUTE
 (Statistiques de l'Energie)

1 000 t

JE/ME fin de période	Insgesamt Total	Elektrizitäts- werke Centrales électriques	Brikettfabr. (Steink.) Fabr.d'aggl. (houille)	Gaswerke Usines à gaz	Kokereien (Steink.) Cokeries (houille)	Eisensch. Industrie Industrie sidérurg.	Uebrige Industrie Industries diverses	Miscn- bahnen Chemins de fer
1963	17 810	9 251	402	1 093	2 053	338	3 690	983
1964	17 982	9 096	550	1 144	2 001	376	3 790	1 025
1965	17 721	9 845	389	769	2 163	405	3 360	790
1965 VII	17 016	9 238	467	749	2 045	337	3 327	833
VIII	17 584	9 728	454	834	1 926	338	3 440	854
IX	18 103	10 173	401	848	1 959	355	3 507	860
1966 VII	18 756	11 173	374	754	2 124	354	3 123	864
VIII	18 937	11 389	378	757	2 166	360	3 062	825
IX	18 733	11 164	395	731	2 160	403	3 041	839
fine periodo	Totale	Centrali elettriche	Fabr.di aggl. (carb.foss.)	Officine de gas	Cokerie (carb.foss.)	Industrie sidérurg.	Altre industrie	Ferrovie
einde tijdv.	Totaal	Elektrische centrales	Briketfabr. (Steenk.)	Gas- fabrieken	Cokesfabr. (Steenk.)	IJzer- en staalind.	Overige Industrie	Spoorw.

VOORRADE VAN STEENKOOLEN EN STEENKOOLENBRIKETTEN
 BIJ DE VERBRUCHERS IN DE GEMEENSCHAP
 (Energiestatistiek)

STOCKS DI CARBONE FOSSILE E DI AGGLOMERATI DI
 CARBONE FOSSILE PRESSO I CONSUMATORI DELLA COMUNITA
 (Statistiche dell'Energia)

7/23/66 dfin



EISENERZBEREITUNG (Konorz)

EXTRACTION BRUTE DE MINÉRAI DE FER

ESTRAZIONE CRUZZI DI MINERALE DI FERRO

BRUTO-IJZERTSWINNING

1 000 t

		Deutsch- land(DR)	France	Italia	U E B L / B L U		EGKS CECA
					Belgique Belgie	Luxem- bourg	
J/A	1952	15 408	41 184	1 320	132	7 248	65 292
	1962	16 643	67 117	1 983	81	6 507	92 331
	1963	12 898	58 476	1 709	96	6 990	80 169
	1964	11 613	61 472	1 572	62	6 680	81 399
	1965	10 847	60 126	1 357	92	6 315	78 747
RD/IR/Mg	1952	1 284	3 432	110	11	604	5 441
	1962	1 387	5 593	165	7	542	7 694
	1963	1 075	4 873	142	8	583	6 681
	1964	968	5 123	131	5	557	6 783
	1965	904	5 010	114	8	526	6 562
1965	X	907	5 250	128	13	555	6 853
	XI	915	5 057	107	11	519	6 609
	XII	849	5 267	100	8	469	6 693
1966	I	857	4 946	95	10	499	6 407
	II	817	4 901	101	10	517	6 345
	III	872	5 447	110	9	589	7 027
	IV	785	4 449	96	10	578	5 918
	V	785	4 612	116	12	535	6 059
	VI	806	5 120	112	12	612	6 662
	VII	764	3 755	118	12	579	5 228
	VIII	807	3 095	121	11	551	4 585
	IX	801	4 930	116	11	544	6 402
	X	779	4 857	105	8	508	6 257
	XI	757	4 735	81	9	492	6 074
	1965 I - XI	9 998	54 852	1 267	82	5 831	72 029
	1966 I - XI	8 830	50 847	1 171	114	6 004	66 966
	± I-XI 66/65	- 1 168	- 4 005	- 96	+ 32	+ 173	- 5 063
	%	- 11,7	- 7,3	- 7,6	+ 39,0	+ 3,0	- 7,0

